

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 12

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET (arrivée à 19h25), Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents excusés : Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Monique MATHIS), Céline THROMAS (pouvoir donné à Claude Meunier),

Date de la convocation : 25/01/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 19 décembre 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Budget Primitif 2018

Délibération n°1/2018

Stéphane PELLETIER présente la proposition de Budget Primitif 2018 (BP). Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **768 871 €** et en investissement pour un montant de **519 125 €**.

Daniel SORAIN rappelle que le vote du BP est une décision importante. Il déplore le fait que le Conseil Municipal dispose de peu d'éléments pour effectuer ce vote : dotations de l'Etat, base de la fiscalité, compensation de la taxe d'habitation, etc...

Il indique qu'un vote plus tardif pourrait être possible et cela n'empêcherait en rien le fonctionnement de la commune. Enfin il relève la faiblesse de la capacité d'autofinancement prévisionnelle et précise que le fonds de compensation de la TVA doit servir à mener de nouveaux projets de non à rembourser des emprunts pour d'anciens projets.

Stéphane PELLETIER indique que la capacité d'autofinancement (CAF) doit être considérée au regard des dépenses réalisées et non du budget prévisionnel. En outre, même si la CAF est faible (depuis de nombreuses années, avec une légère amélioration prévue pour l'exercice 2017), elle est compensée par un faible taux d'endettement. Stéphane PELLETIER précise qu'un emprunt va être remboursé de façon anticipée et un nouvel emprunt contracté à un taux plus faible, le taux d'endettement de la commune en 2020 sera identique voire moindre à celui du début de mandature. Enfin, il indique que la commune a fait le choix de proposer un approvisionnement de la cantine scolaire en circuits courts et bio, de maintenir un personnel sous statut et donc pérenne, de maintenir l'amplitude d'ouverture de la mairie aux usagers, de créer de nouveaux locaux à vocation associative, de continuer à soutenir financièrement les associations et les actions culturelles sur le territoire tout en contenant les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'entre 2013 et 2016 la commune a perdu environ 53 000 € de dotations ce qui représente une véritable agression vis à vis des collectivités. Le budget est chaque année proposé sans surestimer les recettes et sans sous-estimer les dépenses. Cependant, Monsieur le Président de la République a indiqué qu'il n'y aurait pas de baisse de dotations en 2018 et que l'exonération de la taxe d'habitation serait compensée à l'euro près.

Enfin, cette année, un budget supplémentaire est prévu idéalement fin juin, Monsieur le Maire n'exclut pas de proposer au Conseil Municipal la réalisation d'un seul document budgétaire en 2019, à condition d'avoir les éléments nécessaires dès début février (dotations de l'Etat, base de la fiscalité, compte administratif validé) précise Stéphane PELLETIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

➤ ***D'adopter le Budget Primitif 2018***

b) Marché de travaux : Lotissement de La Fougère

Délibération n°2/2018

Dans le cadre du marché de travaux : réaménagement et requalification du lotissement de La Fougère, il convient désormais de choisir les entreprises correspondantes aux 2 lots de travaux. La commission des travaux de La Fougère s'est réunie le 19 janvier dernier afin d'étudier les différentes offres.

La qualité technique des propositions (40 points) et le prix (60 points) ont permis de sélectionner les entreprises conformément au règlement de consultation.

Pour rappel, les PSE concernent pour :

- Voirie et Réseaux divers : revêtement des trottoirs
- Espaces verts : prolongation d'un an pour la garantie des végétaux

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport d'analyse de la commission des travaux de La Fougère :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **De choisir LOT 1 : Voirie et Réseau Divers : Entreprise BONNEAU & FILS**
Tranche ferme : 161 357.00 € HT
Variante : 5 250.00 € HT
- **De choisir LOT 2 : Espaces verts : Entreprise JDO**
Tranche ferme : 48 966.48 € HT
PSE : 2 864.20 € HT

c) Salle culturelle

Délibération n°3/2018

Suite aux travaux de la salle culturelle, 3 devis ont été reçus en mairie suite à l'avancée des travaux :

- Un devis en plus-value de l'entreprise NAUDON PENOT, Lot 9, carrelage : + 3 431.06 € TTC
- Deux devis en plus-value de l'entreprise AUDIS, Lot 6 : cloisons sèches : + 423.48 € TTC
+ 976.54 € TTC
- Un devis en plus-value de l'entreprise GATINELECT, Lot 13 : électricité : + 2 682.00 € TTC
- Un devis en plus-value de l'entreprise BODIN, lot 2, charpente : + 5 700.00 € TTC
- Un devis en moins-value de l'entreprise BODIN, lot 2, charpente : - 19 119.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De valider les 5 propositions ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

Délibération n°4/2018

Suite aux travaux de la salle culturelle, un appel d'offres pour le lot 14 : Elévateur PMR » a été effectué suite au désistement de l'entreprise ALMA. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer suite à l'analyse des offres en date du 22 décembre 2017.

2 propositions :

Entreprise ALMA (Sucy en Brie)	23 900.00 € HT
Entreprise ERMHES (Vitré)	21 680.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de l'entreprise ERMHES pour un montant de 21 680 €.**

e) Régime Indemnitaire relatifs aux Fonctions Sujétions à l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°5/2018

Monsieur le Maire rappelle la présentation succincte fait au conseil du 24 octobre 2017.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a nécessité le dépôt d'un dossier pour recueillir l'avis du Comité Technique.

Ce dernier a émis un avis favorable.

Le RIFSEEP s'adresse à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps

complet et non complet).

Il se décompose en deux indemnités :

- **IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**
Elle est liée à la fonction, au poste, à l'expérience de l'agent et est versée mensuellement.
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
A chaque groupe de fonctions est déterminée une enveloppe maximum.
Elle est attribuée par l'autorité territoriale selon le groupe d'appartenance et l'expérience professionnelle. Un arrêté individuel entérinera la décision pour chaque agent
- **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**
Il est lié à la valeur professionnelle et l'engagement de l'agent. Il peut présenter un caractère plus subjectif.
A chaque groupe de fonctions est déterminée une enveloppe maximum.
Il est versé annuellement et n'est pas automatiquement reconductible. Il est apprécié au moment des entretiens annuels
Il est attribué par l'autorité territoriale. Un arrêté individuel entérinera la décision pour chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)**

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent comptabilisant 12 mois d'ancienneté.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Niveau de qualification	Risques d'accident
Responsabilité de formation d'autrui	Initiative et autonomie	Sécurité d'autrui
Responsabilité des projets	Diversité des tâches	Confidentialité
Ampleur du champ d'action	Difficulté d'exécution	Relations internes et externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal etc.	3 500 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil etc.	3 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM: assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	1 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation, d'accueil périscolaire, garderie et surveillance cour	1 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Cuisinier : gestion du restaurant scolaire	1 500 €
Groupe 2	Agents polyvalents techniques en milieu rural : - Agent espaces verts, bâtiments, menuiserie - Agent espaces verts, bâtiments, plomberie - Agent espaces verts, bâtiments, matériel roulant Agents techniques polyvalents (plafond 1 000 €) : - Agent polyvalent de restauration - Agent polyvalent garderie et entretien des locaux - Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux	1 300 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'ensemble du parcours professionnel de l'agent, formations, concours et examens
 - Connaissance de l'environnement et des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conditions de versement en cas d'indisponibilité physique :

Maladie ordinaire : 100 % à plein traitement et 50 % à demi-traitement

Accident de service 100 %

Maladie Professionnelle 100 %

Maternité, Paternité et Adoption 100 %

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2018.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à partir de 12 mois d'ancienneté.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal etc.	250 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil etc.	200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM : assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation, d'accueil périscolaire, garderie et surveillance cour	200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Cuisinier : gestion du restaurant scolaire	250 €
Groupe 2	Agents polyvalents techniques en milieu rural : - Agent espaces verts, bâtiments, menuiserie - Agent espaces verts, bâtiments, plomberie - Agent espaces verts, bâtiments, matériel roulant Agents techniques polyvalents : - Agent polyvalent de restauration - Agent polyvalent garderie et entretien des locaux - Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux	200 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (entre octobre et décembre) de l'année écoulée. Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /02/ 2018.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ L'atteinte des objectifs
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel
- ✓ L'autonomie

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

f) Manifestation Bague d'Influence

Délibération n°6/2018

Depuis 3 ans, les 7 communes du pôle Nord de la Communauté d'Agglomération du Niortais organisent avec le soutien de la CAN une manifestation « Bague d'Influence ». Cette année, les communes de Saint Gelais et Germond-Rouvre avanceront le financement de cette manifestation.

Le coût total sera ensuite divisé par le nombre de communes participantes et les communes d'Echiré, Sciecq, Villiers en plaine, Saint Rémy, Saint Maxire rembourseront leur cote part auprès des communes de Saint Gelais et Germond-Rouvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 3 abstentions:

➤ **De valider le financement suivant :**

BUDGET 2018 La Bague d'Influence	
Objet	Montant
Total Budget	11 400,00 €
Subvention CAN 50%	-5 700,00 €
Subvention CD79 (pour Volubilis)	-1 000,00 €
Subvention CD79 (pour Champ de lunes)	-600,00 €
Solde communes	4 100,00 €
Soit par commune	585,71 €
Avance commune St Gelais	5 700 €
Avance commune de Germond-Rouvre	5 700 €

Répartition prévisionnelle des avances à verser

Saint-Gelais		Germond-Rouvre	
Spectacle Volubilis	4 600,00 €	Affiches et flyers	1 000,00 €
SACD Volubilis	300,00 €	Trophée et Bague	800,00 €
Buffet clôture	600,00 €	Spectacle Bris de Banane	1 800,00 €
Boissons buffet	200,00 €	Spectacle Champ de lunes	1 000,00 €
		Support de jeu	800,00 €
		SACD Bris de banane	200,00 €
		SACEM Champ de lunes	100,00 €
Total des avances	5 700,00 €		5 700,00 €

Spectacles retenus : Bris de Banane et Champs de Lunes et Volubilis

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

g) Contrat assainissement du restaurant scolaire

Délibération n°7/2018

Dans le cadre de l'entretien du bac de dégraissage du restaurant scolaire, Monsieur le Maire a sollicité 2 entreprises afin d'obtenir des propositions de contrat d'entretien. L'entreprise AEOS Gaurit de Louzy et l'entreprise SARP Sud-Ouest de Niort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la proposition de l'entreprise SARP Sud-ouest, forfait pompage et nettoyage du bac à graisses : 190 € HT / an et traitement des graisses : 75 € HT/tonne.**

- De modifier l'article 8.2 des statuts dans les conditions suivantes, l'article 8.1 restant inchangé

«Article 8.2 Dispositions applicables au prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires
Le Syndicat est administré par un comité syndical qui constitue son organe délibérant. Ce comité est composé de délégués élus par les organes délibérant des collectivités associées.

Chaque collectivité ayant transféré une ou plusieurs compétences au Syndicat est représentée par deux délégués. Cette représentation est augmentée d'un délégué supplémentaire par tranche de 1000 abonnés. Le décompte des abonnés est effectué par collectivité sommant les nombres suivants : nombre d'abonnés eau potable pour les compétences production ou distribution,

Dès lors que les compétences correspondantes ont été transférées au Syndicat. Le nombre de délégués ainsi déterminé détermine la représentation de la collectivité quelle que soit la compétence considérée.

Il est prévu pour chaque collectivité un délégué suppléant qui pourra siéger au comité syndical en l'absence d'un délégué titulaire.

Les délégués prennent part aux votes relatifs aux compétences transférées par leur collectivité ainsi qu'aux votes concernant l'administration générale dans les conditions prévues à l'article 9.

Un état du nombre d'abonnés de chaque service validé par le comptable public est transmis chaque année avant le 31 janvier par le(s) service(s) d'exploitation de la compétence concernée exception faite du poids des membres suivants fixé aux valeurs indiquées ci-après :

Syndicat Mixte des Eaux de la GATINE = 6 150 abonnés ; Un tableau de représentation statutaire est annexé.

ANNEXES : TABLEAU DE LA REPRESENTATION STATUTAIRE APRES LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS AVEC LES DONNEES 2017 DONNE A TITRE INFORMATIF :

MEMBRES	ABONNES (chiffres 2017)	GENERAL PRODUCTIO N	DISTRIBUTI ON	SUPPLEANTS
CCHVS	763	2	2	1
CCVG	3 777	5	5	1
CAN	5 220	7	7	1
SMEG	6 150	8	ne vote pas	1
TOTAL	15 910	22	14	4

Conformément aux dispositions du CGCT, cette délibération a été notifiée aux membres du syndicat pour approbation dans les conditions de majorité qualifiée. La commune de GERMOND-ROUVRE doit donc se prononcer sur ces modifications statutaires.

Considérant la demande unanime et préalable des sept maires des communes de la CAN de surseoir à la tenue du Conseil Syndical, en l'absence d'urgence à délibérer et le refus du président du SECO d'accéder à cette demande de dialogue (Courrier du 16/11/2017 et réponse du 21/11/2017),

Considérant l'insuffisance de l'information préalable transmise en amont de la délibération du 22 novembre 2017, En particulier, les délégués n'ont obtenu aucune information sur les études des conséquences humaines et économiques des modifications de compétence envisagées.

Compte tenu de l'impossibilité pour les délégués d'avoir une bonne compréhension de la modification des statuts, notamment sur le nouveau mode de détermination des délégués par collectivité (absence de transmission préalable des nouveaux statuts et absence de tableau comparatif des règles anciennes et des règles nouvelles proposées).

Compte tenu de l'absence de concertation préalable avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (ni même d'information) alors même qu'elle est concernée par l'évolution des compétences et des règles de gouvernance,

Compte tenu des règles dérogatoires contestables concernant les critères accordées au SMEG pour la détermination de sa représentation très renforcée (de 5 représentants sur 52 à 8 représentants sur 22) au sein de la gouvernance du SECO.

Compte tenu de la marginalisation de la Communauté d'Agglomération dans la future gouvernance alors même que le territoire de la CAN accueille, le siège social, les captages, les périmètres de protection, l'usine de production et les ateliers du SECO,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de GERMOND-ROUVRE ne peut accepter les conséquences pour la Commune de ces modifications statutaires,

Considérant les modalités et les conditions de déroulement de cette consultation qui ne peuvent être acceptées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- **D'affirmer sa volonté de pérenniser le SECO et indiquer que cette pérennité doit respecter chacun des acteurs,**

- **De ne pas accepter la révision des statuts du SECO et n'approuve pas la délibération du SECO du 22 novembre 2017 notifiée à la commune.**

j) Règlement intérieur et tarifs de la salle communale

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la salle communale ainsi que les tarifs, afin de prendre en compte l'accès aux résidents de la commune, mais aussi aux non résidents (particuliers et associations). La tarification intègre les périodes d'utilisation, la distinction résidents/non résidents ainsi que la facturation de moyens mis à disposition (chauffage, cuisine, vaisselle,...).

Le nouveau règlement et les tarifs sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le règlement et les tarifs de la salle communale qui seront annexés avec la présente délibération.**

SALLE « LA COMMUNALE » **Règlement Intérieur** **Délibération du 30/01/2018**

1- LOCATION

- La salle est d'une capacité maximum de 100 personnes. Les tables et les chaises sont mises à disposition pour 60 personnes.
- La salle se compose d'une salle, d'une cuisine, d'un couloir, de sanitaires extérieurs,
- La salle peut être louée seule, sans la cuisine.
- La location est réservée aux personnes résidant dans la commune, aux associations de la commune. La mise à disposition est gratuite pour les associations communales et pour les repas de quartiers.
- La location être étendue aux habitants et associations hors communes.

2- RESERVATION

- Elle se fait auprès de la mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. au 05.49.04.03.63.
- La réservation revêt plusieurs situations :
 - Réunion d'entreprise, association,... sur la journée : de 8h00 à 20h00 selon les séquences réservées aux activités associatives.
 - Réunion de courte durée : pot après événement familial : entre 9h00 et 18h00 selon les séquences réservées aux activités associatives.
 - Repas/banquet avec animation : de 10h00 à 9h00 le lendemain
 - Préparation et suite de repas/banquet : possibilité de réserver la ½ journée en sus :
 - la veille (ex le vendredi) à partir de 18h00 si la salle est disponible (selon les séquences réservées aux activités associatives).
 - et/ou
 - le reste de la journée (ex dimanche après-midi) jusqu'à 18h00.
- La réservation est effective à compter de :
 - l'acceptation du règlement intérieur
 - la signature du contrat de location effectuée par le preneur majeur,
 - la remise des chèques de caution et de location au nom du preneur (libellé à l'ordre du Trésor Public). Après l'état des lieux, le chèque de caution est restitué et le chèque de règlement est encaissé.
 - la remise de l'attestation d'assurance en cours de validité à la date de location. Elle doit être au nom du preneur.
 - la détermination du nombre de personnes (dans le cas de réservation de vaisselle)

Attention : Une option de réservation ne vaut pas réservation

d. La jouissance des lieux :

Un élu (maire ou adjoints) prendra contact avec le preneur minimum 48h00 avant la prise en possession de la salle pour déterminer les conditions de la remise des clés. Il peut être joint au 07.57.00.30.23.

La remise des clés implique la prise de possession de la salle, des matériels (8 tables et 60 chaises, de la vaisselle, une cuisinière électrique, un réfrigérateur) mis à disposition, la présentation des locaux et des différents équipements (éclairage, chauffage, cuisinière, vaisselle, sanitaires,...), des règles de nettoyage, des dispositifs de tri sélectif des déchets, des règles de sécurité, Un état des lieux est dressé avec une fiche inventaire des matériels confiés.

3- ETAT DES LIEUX APRES UTILISATION

- a. Il est réalisé par l'élu référent lors de la restitution des clés à 9h00 sauf aménagement convenu entre l'élu référent et le preneur.
- b. Il consiste à :
- compter les tables et les chaises,
 - compter la vaisselle si elle a été mise à disposition,
 - vérifier l'état des chaises, des tables déployées dans la salle, l'état du parquet et l'extinction du chauffage,
 - vérifier la propreté de la cuisine, de l'évier, de la cuisinière et son four, de la vaisselle si elle a été mise à disposition, des toilettes extérieures,
 - vérifier la bonne utilisation des conteneurs à récipient verre (bacs verts) et plastique (bacs jaunes), de la poubelle noire dans le conteneur pour les ordures ménagères

4- REGLES D'UTILISATION

- a. Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble du bâtiment (décrets 2006-1386 du 15 novembre 2006 et 2017-633 du 25 avril 2017)
- b. Il est interdit de cuisiner dans la salle
- c. Les locaux et matériels mis à disposition devront être obligatoirement remis en état:
- Cuisine, couloir : balayés et serpillés
 - Salle, sanitaires : balayés
 - Réfrigérateur, cuisinière, tables, chaises : nettoyés
- d. Tout objet ou matériel cassé, détérioré ou manquant sera facturé au preneur, selon la facture de remplacement ou remise en état.
- e. La Commune n'est pas responsable des vols, nuisances. Pour toute utilisation au-delà de minuit, l'autorisation du maire doit être demandée.

5- SECURITE

- a. Le plan d'évacuation est affiché. L'utilisateur doit en prendre connaissance,
- b. Le preneur s'engage à désigner un référent « Sécurité »,
- c. L'accès aux extincteurs doit être laissé libre,
- d. Il est interdit de stationner dans la cour, et plus particulièrement devant l'entrée de la salle, exception faite pour les livraisons et le stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite,
- e. Le niveau sonore doit être maîtrisé, surtout à l'extérieur de la salle, pour ne pas importuner le voisinage.

6- AFFICHAGE

- a. Le présent règlement est affiché dans la salle pour rappel.
- b. Il fait l'objet d'une information dans les publications municipales.
- c. Toute modification du présent règlement est diffusée par les mêmes moyens.

7- TARIFS

TARIFS		
	du 1 avril au 31 octobre	du 1 novembre au 31 mars
Caution de garantie	250 €	250 €

Résidents de la Commune		
Salle seule de jour J : 10h00 à J+1 : 9h00	40 €	55 €
Cuisine pour la même période	20 €	25 €
Salle et/ou cuisine pour une 1/2 journée supplémentaire	5€ + 5€	10€ + 10€
Vaisselle pour 1 couvert	0,60 €	0,60 €

Résidents et associations hors Commune		
Salle seule de jour J : 10h00 à J+1 : 9h00	60 €	80 €
Cuisine pour la même période	25 €	30 €
Salle et/ou cuisine pour une 1/2 journée supplémentaire	10€ + 10€	15€ + 15€
Vaisselle pour 1 couvert	0,60 €	0,60 €

AUTRES PRESTATIONS		
Réunion d'entreprise, personnes morales de 8h à 18h	30 €	60 €
Cuisine pour la même période	5 €	5 €
Réunion courte durée entre 9h00 et 18h00	GRATUIT	GRATUIT
Vaisselle pour 1 couvert	0,60 €	0,60 €
Ménage si celui-ci a été mal ou pas fait	50 €	50 €
Vaisselle et matériel cassés ou disparus, détérioration...	SELON FACTURE DE REMISE EN ETAT	

- a) **Journée de location** = de 10h00 le jour au lendemain 9h00.
- b) **Demi- journée supplémentaire** = la veille à partir de 18h00 et le lendemain jusqu' à 18h00
- c) **Vaisselle pour 1 couvert** = assiette plate grande et moyenne, cuillère à soupe, fourchette, couteau, cuillère à café, 2 verres à pied,
- d) **Réunion courte durée** = Location de salle par des particuliers pour une période très courte de 1h00 à 2h30 (ex: regroupement famille/amis suite à des obsèques,...)

k) Convention Centre Socio Culturel (CSC)

Délibération n°11/2018

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le Centre socio culturel du Val d'Egray, et la communauté de communes du Val de Gâtine.

Cette convention sera renouvelée pour une période de 4 ans.

Cette convention porte sur les actions suivantes :

Animation enfance jeunesse financée par la CAF et la MSA à savoir :

- la halte-garderie « Les Bootchoos »
- Accueils de Loisirs Extrascolaires
- l'Accueil de Loisirs du mercredi
- Relais Assistantes Maternelles
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- l'accueil ados durant le mois de juillet
- séjour de vacances durant l'été
- stages de découvertes artistiques durant l'été
- conseil intercommunal des jeunes

Actions d'animations locales à savoir :

- Tous en scène (théâtre)
- Agenda culturel
- Spectacles pour les écoles
- Accueil de loisirs d'été
- Cinéma Chez Nous

La participation financière de la commune est de 32 560 € annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre socio du Val d'Egray et la communauté Val de Gâtine et d'annexer la convention à la présente délibération.***

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Scolaire

Alexandra CHABOT informe de la décision du Directeur d'Académie concernant les rythmes scolaires. La semaine de 4.5 jours est maintenue conformément à la proposition concordante du Conseil Municipal et du Conseil d'Ecole.

b) Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Maire informe des dernières décisions et échanges lors du dernier conseil communautaire, le 29 janvier. La compétence sportive est étendue à la patinoire et au football. Un débat a eu lieu concernant l'assainissement et une information concernant la nouvelle commune Plaine d'Argenson, commune nouvelle regroupant les anciennes communes de : Belleville, Boisserolles, Prissé la Charrière et Saint Etienne-la-Cigogne.

c) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER indique que les travaux du Beugnon sont terminés. Il indique également que 61 ragondins ont été exterminés sur la commune dans le cadre de la lutte contre les nuisibles.

d) Réseau développement durable

Isabelle AUBIAN expose les points abordés lors de la dernière réunion développement durable, le 30 novembre dernier. Il en résulte une présentation du réseau covoiturage Trans'Dev de la CAN et des bus TAN LIB (site : www.covoiturage.tanlib.fr).

Cyril BAUMARD présente les éléments du budget primitif 2018 « énergies renouvelables », relatifs aux installations photovoltaïques du patrimoine communautaire.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 54 455 € et les dépenses d'investissement à hauteur de 31 800 €. Il est précisé que Les recettes de fonctionnement ne correspondent qu'aux ventes d'électricité.

Réorientation du dossier STEP d'Aiffres: pour percevoir les subventions TEPCV, il faut être en auto-consommation → l'autoconsommation implique la réorientation du projet vers le budget assainissement (cf. L 2224-32 du CGCT).

Lionel GRANDEMANGE informe l'assistance qu'à l'initiative d'un habitant de la commune de st Gelais, la famille FICHON « famille presque zéro déchets » tiendra une conférence le jeudi 10 mai 2018 à la salle des fêtes de Saint Gelais. Pour plus d'informations : <http://www.famillezerodechet.com/>

Denis QUERTAIN soulevé un débat sur les projets de bassines sur le territoire de la CAN en interrogeant sur le niveau de décision de la CAN dans le cadre du projet de bassines.

(Rappel : 19 bassines sont en projet dont 15 en Deux Sèvres (11 sur le territoire de la CAN – 4 communes de la CAN refusent d'aménager St Hilaire, Amuré, Belleville et Usseau)).

Dany BREMAUD et Jean-François SALANON prennent la parole :

- Les maires ne peuvent se prononcer que sur le volet urbanisme
- La CAN est seulement instructeur : la décision appartient aux maires
- La révision du SCOT et l'élaboration du PLUi peut être l'occasion pour la CAN de déterminer une

position.

4/ Questions Diverses

Un point est évoqué concernant le mauvais état de certains axes communaux et notamment le chemin de Raclebourse.

Fin du Conseil Municipal à 22h10.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 27/02/18

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 11

Isabelle AUBIAN, Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER.

Absents : Estelle AUTRET, Rémy GADREAU (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER), Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Date de la convocation : 19/02/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 30 janvier 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Lotissement de La Fougère

Délibération n°13/2018

Après le refus d'octroi de la DTER en 2017, nous avons à nouveau déposé dès septembre 2017 notre dossier de demande de subvention au titre de la DTER 2018. Les nouvelles modalités pour l'exercice 2018 viennent de nous être transmises. Les conditions d'octroi et les montants de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2018 (DETR) ont a priori évolué favorablement.

Monsieur le Maire propose de déterminer un nouveau plan de financement au regard de ces nouvelles dispositions dans le cadre du projet du lotissement de La Fougère.

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition terrain	1 700	Séolis	9 970
Travaux VRD	166 607	Cap 79	40 930
Travaux espaces verts	51 831	Cap 79 (aide à la décision)	6 000
Mobilier / Equipement	405	DETR (partie lotissement)	134 674
Eclairage public	47 100	CAN	
Enfouissement Orange	44 333	Réserve parlementaire	20 000
Enfouissement électrique	8 109	Total subventions	211 574
Etude	12 450	Emprunt	200 000
Maitrise d'œuvre (4,9% des travaux)	12 258	Autofinancement	2 178
Total HT	344 793	Total	202 178
TVA	68 959	TVA	68959
Total TTC	413 752	Total	413 752

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le plan de financement ci-dessus.***
- ***De maintenir la demande de DETR pour le projet de lotissement de La Fougère pour l'année 2018 conformément à la délibération n°39-2017.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.***

Délibération n°14/2018

Monsieur le Maire rappelle les demandes faites auprès de 3 organismes bancaires pour financer les travaux du lotissement de la Fougère. Il présente au Conseil les 3 propositions qui émanent du Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne. Le Crédit Agricole, affichant le meilleur taux, a été retenu. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour contracter la banque CREDIT AGRICOLE, un emprunt de :

200 000 €, destiné à financer les travaux de réaménagement et de requalification du lotissement de la Fougère de ROUVRE, pour lequel un marché à procédure adaptée a été passé en février 2018. Enfin, un prêt relais dit « In fine » de 65.000 € est également sollicité auprès du CREDIT AGRICOLE afin de couvrir l'avance de TVA sur les travaux de ce projet, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée compensant la dépense sur l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1:

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt de : 200 000 € dont le remboursement s'effectuera :

- **Trimestriellement pour les intérêts et le capital**
- **A taux fixe de 1.72 %**
- **Pour une durée de 20 ans**
- **Frais de dossier 200 € déduits lors du premier déblocage des fonds**

Article 2 :

Un emprunt de 65 000 € en prêt relais dans l'attente du reversement FCTVA des travaux. Le remboursement s'effectuera :

- **Trimestriellement pour les intérêts**
- **Pour une durée de 2 ans**
- **A taux fixe de 0.61 %**
- **Remboursement partiel ou total anticipé à tout moment et sans indemnité**
- **Frais de dossier 200 € déduits lors du premier déblocage des fonds**

Article 3 : Les fonds seront versés à l'EMPRUNTEUR, par crédit d'office sur le compte de la commune ouvert auprès de la Trésorerie Coulonges-Val d'Egray -5 rue du Marché Neuf- 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

b) Salle culturelle

Délibération n°15/2018

Les travaux effectués dans la Salle Culturelle tant en isolation qu'en récupération d'énergie sont susceptibles d'être valorisés, et par conséquent rachetés par EDF. La valorisation des économies réalisées se fait en CUMAC. Le Cumac (contraction de « cumulé » et « actualisé ») permet de déterminer la valeur financière d'un kWh d'énergie économisé en installant des dispositifs énergétiques utilisant les énergies renouvelables. Il permet de calculer le montant du CEE ou de la prime énergie.

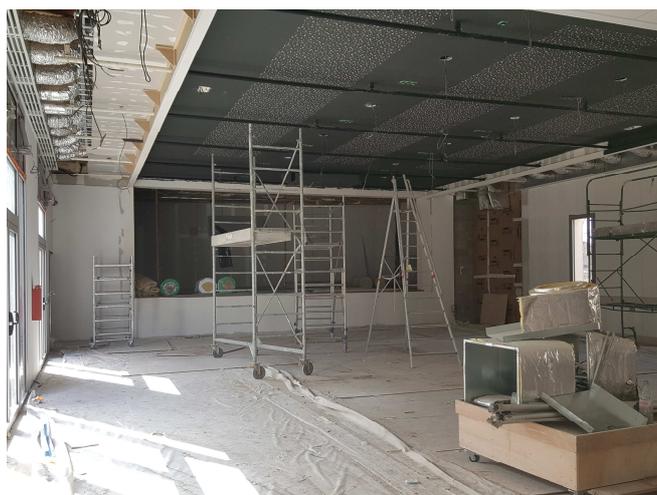
A l'origine, les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) ont été instaurés afin de répondre à l'objectif de réduction de la consommation énergétique globale, annoncé dans le protocole de Kyoto. Il s'agit d'une démarche totalement volontaire qui vient s'ajouter à la réglementation actuelle. Elle concerne autant les particuliers que les entreprises.

Dans notre situation, ils pourraient être évalués entre 1000 et 1500€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ D'accepter de signer un contrat auprès d'EDF et sous forme de CUMAC la récupération d'énergie suivant Certificat d'Economie et d'Energie (CEE).

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que la demande de subvention effectuée au titre du FEADER, fonds structurels européens, a été refusée.



c) Délégation de pouvoir

Délibération n°16/2018

Annule et remplace la délibération en date 29 avril 2014.

➤ **Le Conseil Municipal de Germond-Rouvre, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés réalisés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

➤ **Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation;**

➤ **Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;**

➤ **Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;**

➤ **Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;**

➤ **Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

d) Ouverture de poste

Délibération n°17/2018

Considérant que le poste de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants fait partie du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Compte tenu du fait que la collectivité ne dispose pas d'agent de catégorie B, grade de rédacteur territorial, au service administratif

Compte tenu de l'obtention du concours de rédacteur par un agent administratif de la commune,

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à raison de 35h/hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **L'ouverture d'un poste permanent de rédacteur territorial, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, filière administrative, catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Création à compter du 1^{er} mai 2018.**

➤ **La rémunération et le déroulement de carrière de ce poste correspond au cadre d'emploi concerné.**

e) Acquisition de matériels : stores école

Délibération n°18/2018

Des stores doivent être installés à l'école, dans une classe particulièrement exposée au soleil, car la façade donne à l'est. Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès de 3 entreprises :

STORES NIORTAIS	Stores intérieurs	859.20 € TTC
	Stores extérieurs	3120.00 € TTC
STORES 2007	Stores intérieurs	871.20 € TTC
	Stores extérieurs	3444.00 € TTC
MONSIEUR STORES	Stores intérieurs	/
	Stores extérieurs	2 920.56 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De retenir l'entreprise STORES NIORTAIS pour la proposition de stores intérieurs pour un montant de 859.20 € TTC.**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : Développement Durable

Isabelle AUBIAN informe des échanges lors de la dernière réunion développement durable de la CAN du jeudi 2 février. Le projet de méthanisation à Saint Symphorien par DEMETER Energies a été présenté. Ce projet fera l'objet d'une présentation plus approfondie lors du prochain Conseil Municipal.

Il a également été envisagé la distribution de LED gratuites auprès des usagers par l'intermédiaire des CCAS. Les conditions et modalités restent à préciser.

b) Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Monique MATHIS présente le compte rendu de la dernière réunion du SECO. La décision du 22 novembre 2017 (relative au transfert croisé des compétences assainissement au SMEG et eau au SECO, et aux modifications statutaires en découlant) a fait l'objet d'un recours gracieux de la CAN auprès de la Préfecture. Par lettre du 29 décembre, celle-ci a demandé le retrait de cette délibération (en particulier pour les modifications statutaires) et par réponse du 15 janvier, le président du SECO a annoncé ce retrait.

Cependant les délégués n'ont pas été informés et la décision est restée validée en l'état par les communes. De plus, l'ordre du jour du conseil syndical du 14 février prévoyait une délibération sur un « retrait partiel ». Les maires des 7 communes du Nord de la CAN ont donc sollicité par écrit le retrait de ce point de l'ordre du jour, ainsi que la médiation du secrétaire général de la Préfecture pour une réunion avec les partenaires concernés. Par la suite, toutes les délibérations prévues ont été reportées à un prochain conseil syndical et cette médiation acceptée.

La réunion du 14 février s'est donc limitée à une présentation de ces points, dont un état de l'usine de traitement d'eau du Tallud transférée au SECO par le SMEG : de construction récente (2008-2009 par la communauté de communes de Parthenay, première structure départementale ISO14001), elle est gérée par la SAUR jusqu'à fin 2019 et pourrait être reprise en régie directe par le SECO (un plan financier sur 10 ans a été établi).

Les présidents des 2 syndicats ont précisé qu'un simple PV de transfert régulariserait la situation actuelle : l'usine est dans le périmètre du SMEG qui adhère au SECO, de ce fait elle est aussi dans le périmètre du SECO.

En préambule à la réunion, était organisé le débat d'orientation budgétaire au cours duquel les résultats positifs de 2017 ont été confirmés, puis les investissements conséquents de 2018 présentés, dont l'essentiel, pour rappel : création d'une bache d'eau brute à l'usine de Beaulieu, construction d'un château d'eau à La Véquière de Surin, sécurisation de l'approvisionnement d'eau via une jonction avec celui du Sertad. Un point sur les recrutements envisagés en 2018 (3 postes) a clos la séance.

c) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER informe du départ de Madame Nellie Tardits, technicienne de rivières. Le recrutement pour son remplacement est en cours.

d) Bilan Recensement 2018

Le recensement s'est déroulé du 18 janvier au 17 février 2018.

Il a été réalisé par 2 agents recenseurs : Honorine et Régis.

Au dernier recensement en 2013, la population totale était de 1192 hb, soit 1167 hb et 25 comptés à part (étudiants qui effectuent leurs études hors de la commune de résidence).

Ce recensement a nécessité un travail de préparation conséquent du coordonnateur (Nathalie Fortin).

Comptage des logements, répartition des tournées en fonction du nombre de foyers mais aussi de l'étendue du territoire. Il y avait à collecter 519 foyers (secteur 1 : 257 et secteur 2 : 262) et 1172 personnes (secteur 1 : 626 personnes et sur le et secteur 2 : 552 personnes).

Les administrés avaient le choix de répondre par support papier (248) ou par Internet (267) auprès des services de l'INSEE.

2 Logements représentant 2 personnes n'ont pas été recensés, l'un où l'habitant a ostensiblement refusé de répondre malgré un rappel à la réglementation et mise en demeure et l'autre par indisponibilité suite à un accident. 2 logements représentant 8 personnes n'ont pas été recensés car les personnes sont absentes pour une longue durée.

e) Structure Groupe pluri associatif d'Echiré (GPA)

Emilie CLOCHARD expose le compte rendu de la rencontre entre la commune et l'équipe de la crèche Cap vert d'Echiré le 12 février 2018.

Depuis sa création, certains enfants de la commune ont pu inscrire leurs enfants dans cette structure, pour autant la commune n'est pas adhérente à celle-ci. Pour cause, la commune a une convention avec le Centre Socio culturel de Champdeniers depuis 2014 (auparavant la commune étant membre de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Egray, elle adhérait déjà aux services du CSC).

f) Inaugurations

Monsieur le Maire informe de la date d'inauguration de la salle culturelle, le mercredi 31 octobre 2018.

En ce qui concerne l'inauguration du lotissement de la Fougère, celle-ci est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2019. Une date sera définie ultérieurement.

4/ Questions Diverses

a) Elections municipales

Monsieur le Maire fait part des évolutions de la réglementation au niveau des élections municipales.

La Loi introduit deux nouveaux dispositifs en droit électoral :

1. La loi ajoute un dispositif visant à limiter l'instabilité des conseils municipaux

L'article 3 de la loi introduit une disposition autorisant l'ajout de deux noms aux listes de candidats pour les élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants.

En créant une « réserve » supplémentaire de suivants de liste, il s'agit dans les communes de plus de 1 000 habitants, en cas de démission du maire, d'éviter de provoquer des élections partielles intégrales lorsque le conseil municipal est incomplet.

L'article L. 260 du code électoral est donc ainsi modifié :

« Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sous réserve de l'application des dispositions prévues au deuxième alinéa de [l'article L. 264](#). »

2. La loi vise à garantir le caractère volontaire des déclarations de candidature

La loi entend prévenir les manœuvres frauduleuses de certains responsables de liste qui, sous un faux prétexte, faisaient signer par des personnes, à leur insu, le formulaire Cerfa de candidature.

Elle prévoit ainsi deux principales dispositions qui s'appliquent aux candidats aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus (article 2).

- ajouter à la déclaration de candidature une mention manuscrite de chaque candidat, apposée après la signature et rédigée ainsi qu'il suit:

communes de moins de 1 000 habitants : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée) » ;*

communes de 1 000 habitants et plus : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste) »*

- ajouter aux pièces nécessaires au dépôt de candidature, une photocopie d'un justificatif d'identité de chaque candidat, à savoir carte d'identité ou passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la candidature, certificat de nationalité ou décret de

naturalisation accompagnés d'un des titres mentionnés à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2013 pris en application des articles R.5 et R.60 du code électoral.

b) Arrondissements

Monsieur le Maire informe de la circulaire du 5/12/2017, définissant la nouvelle harmonisation des arrondissements et leurs limites. Germond-Rouvre demeure dans l'arrondissement de NIORT.
Ce document est consultable sur le site Internet de la Préfecture.

c) Courrier de Madame Delphine BATHO, député des Deux-Sèvres à Monsieur Stéphane TRAVERS, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Monique MATHIS informe du courrier de Madame BATHO concernant la situation des agriculteurs en lien avec la modification des zones défavorisées, plus particulièrement dans les Deux-Sèvres. Avec la nouvelle carte, l'ensemble du territoire du département a été déclassé. Un problème majeur pour ces agriculteurs, car ils voient disparaître des aides conséquentes pour le maintien de leur activités. La reconnaissance de « zones défavorisées » caractérisait la difficulté d'exercice de la profession d'agriculteur, et plus particulièrement celles d'éleveurs. Avoir des terres reconnues comme "zones défavorisées" leur permet de percevoir une aide européenne compensatoire. Selon Madame BATHO, le gouvernement indique qu'il va aider les jeunes agriculteurs à s'installer alors qu'il supprime une part substantielle de l'aide à l'installation qui était améliorée dans les zones défavorisées.

Fin du Conseil Municipal à 20h20.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 27/03/18

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 13

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Céline THROMAS

Date de la convocation : 20/03/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 27 février 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Vote des taux 2018

Délibération n°19/2018

Monsieur le Maire et Stéphane PELLETIER présentent les propositions de taux 2018 au regard des moyennes communale, départementale et nationale et des simulations « potentielles » liées aux nouvelles exonérations de la taxe d'habitation évoquées par le gouvernement. S'ensuit un débat sur l'intérêt ou non d'augmenter les taux pour 2018. Il est proposé d'appliquer une faible augmentation des taux, compte tenu de l'importance des projets menés, de la faible augmentation des bases de calcul et donc du produit attendu, de la baisse des dotations et des efforts demandés aux collectivités d'un point de vue financier ces dernières années.

Daniel SORAIN indique être contre une augmentation. Il souhaite que la municipalité opte pour des réductions de dépenses plutôt que des augmentations d'impôts.

Monsieur le Maire rappelle que les efforts sur la maîtrise des dépenses se poursuit tant au niveau d'une gestion minutieuse du personnel communal, que de celle des approvisionnements et des flux. Pour autant la commune entend poursuivre ses projets, culturels et patrimoniaux. Il rappelle également que le soutien aux actions locales, culturelles et associatives participe de la dynamique de notre commune et du territoire. Cela a un coût. En outre, à ne pas augmenter, les collectivités s'exposent à décider des augmentations futures brutales et conséquentes, tel le Conseil Départemental en 2018 : +11 %

Vote des taux des taxes locales 2018 :

➤ ***Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide avec 8 voix pour, et 7 voix contre, des taux des taxes 2018 suivants :***

1) Taxe d'habitation	: 2017 = 16.17 %	2018 = 16.49 %
2) Taxe foncière	: 2017 = 17.14 %	2018 = 17.83 %
3) Taxe foncier non bâti	: 2017 = 53.67 %	2018 = 54.74 %

Le produit attendu est de : 327 806 €

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

Il est précisé que sur les 7 votes contre, 5 conseillers ont indiqué ne pas être contre une hausse des taxes, mais ils auraient souhaité une proposition légèrement moindre.

b) Salle culturelle

Complément de la délibération 3/2018 **Délibération n°20/2018**

Le Conseil Municipal a décidé de valider par délibération n°3/2018 dans le cadre du marché de la salle culturelle l'avenant proposé par l'entreprise NAUDON PENOT d'un montant de 3431.06 € TTC. Cet avenant correspond à 35.70 % du montant du marché de travaux. Conformément au fondement de l'article 139 du décret du 25 mars 2016, les modifications du marché doivent être justifiées dans la mesure où cet avenant dépasse les 15% du montant initial de l'engagement.



➤ **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide et précise à l'unanimité :**

➤ **L'avenant de l'entreprise NAUDON-PENOT validé, résulte de la création d'une toilette PMR prévu dans le cadre du marché initial. Ces travaux ont généré de la maçonnerie et des saignées dans le carrelage existant. Ces défauts d'aspect et l'usure du carrelage existant auraient nécessité trop de raccords. Sur les conseils du maître d'œuvre, tant sur l'aspect technique qu'esthétique, il a été proposé la mise en place d'un carrelage anti dérapant. Compte tenu des délais des travaux et de la tenue du Festival « Tous en Scène » fin avril, il a été décidé de conserver cette entreprise. Dans le cadre du programme de travaux, une pause est prévue mi-avril afin de faire passer la commission de sécurité et pouvoir exploiter le bâtiment pour le festival. La reprise des travaux est prévue à partir du 2 mai.**

c) Virement de crédit

Délibération n°21/2018

Monsieur le Maire indique la nécessité de correction d'écriture concernant le FPIC et propose le virement de crédits suivant au titre d'une régularisation comptable :

➤ **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **Le virement de crédits ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre 11 - Article 61551	Chapitre 014 - Article 739223
- 1 547 €	+ 1 547 €

d) Compte Epargne Temps (C.E.T)

Délibération n°22/2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 janvier 2018

Le Maire de Germond-Rouvre rappelle au Conseil que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité Technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1/04/2018 :

- Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Les jours de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), sans limite maximum,

- les jours RTT (réduction du temps de travail), sans limite particulière

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

- Utilisation des droits :

L'agent ne peut utiliser ses droits que sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le CET peut donc être utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre, sauf nécessité de service.

Tant qu'ils ne sont pas pris sous forme de congés, les jours restent inscrits sur le CET.

- Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps en cas de :

- changement de collectivité et d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte. Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

- mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. C'est la collectivité ou l'établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

- position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

- détachement dans un des corps ou emplois relevant des autres fonctions publiques. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de détachement, de l'administration d'emploi.

- Clôture du CET :

De fait, le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale ; les jours épargnés sur le compte doivent être ainsi soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 28 août 2009 :

Catégorie A : 125 € par jour

Catégorie B : 80 € par jour

Catégorie C : 65 € par jour

e) Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Engagement et l'Expertise Professionnelle

Délibération n°23/2018

Conformément à la délibération n°5/2018 instituant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel définissant les modalités d'octroi et les critères d'attribution de ce régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose d'en définir les montants pour le personnel du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

IFSE

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (NON LOGE) (PLAFONDS)
GROUPE 1	Fonctions de secrétaire de mairie : suivi budgétaire, secrétariat du Conseil Municipal, gestion du personnel, urbanisme	6500 €

CIA

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPE	EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (NON LOGE) (PLAFONDS)
GROUPE 1	Fonctions de secrétaire de mairie : suivi budgétaire, secrétariat du Conseil Municipal, gestion du personnel, urbanisme	300 €

f) Subventions FSL et FDAJ

Délibération n°24/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux demandes de subventions 2018, émanant du Conseil Départemental, concernant le fonds de solidarité logement (FSL) et le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ont été reçues en mairie. Monsieur le Maire propose comme l'an passé que la collectivité soutienne ces démarches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'une contribution de 600 € pour l'année 2018, au fonds de solidarité logement.***
- ***D'une contribution de 600 € pour l'année 2018 au fonds départemental d'aide aux jeunes.***
- ***Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2018 –***

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose brièvement les dernières décisions prises lors du conseil d'agglomération.

b) Réseau Développement Durable

Monsieur le Maire présente avec l'appui d'un diaporama, le projet de méthanisation en cours à Prin-Deyrançon. Ce projet regroupe plusieurs exploitants agricoles éleveurs qui ont décidé de se regrouper pour organiser une unité de méthanisation afin d'exploiter sous forme de gaz les déjections animales. L'ensemble des membres du Conseil Municipal indiquent que ce type de projet, s'il reste à la marge, est intéressant. Il y a lieu d'être vigilant en mettant en place les moyens pour éviter la création de surproduction animale à seule fin de produire du méthane. Ce n'est pas la destinée de l'agriculture, qui est celle de nourrir les populations.

c) Syndicat des Eaux du Centre Ouest

La réunion est prévue le mercredi 28 mars.

d) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER informe de la poursuite du recrutement du remplacement de Madame TARDITS.

e) SIEDS

Alain GAUTHIER fait part des dernières décisions du comité syndical. Il indique que la laiterie de Champdeniers sera raccordée au réseau de distribution de gaz à la fin avril. La conduite de gaz est en cours d'essai

f) Le personnel communal

Monsieur le Maire indique que de nombreux agents périscolaires sont ou ont été en arrêt ces dernières semaines. Ceci explique la présence de personnels intérimaires à l'école. Ces temps de travail fractionnés sont difficiles à suppléer. Les élus ont également été amenés à effectuer des surveillances de cour afin de compenser les postes non remplacés, faute de personnel disponible sur ces créneaux.

g) FEADER

Monsieur le Maire commente la réponse du FEADER (fonds structurels européens) concernant les raisons du refus de la subvention demandée pour le projet Salle Culturelle. Il s'avère que l'enveloppe allouée était moindre cette année et que le projet n'a obtenu que 35 points alors que les dossiers honorés ont obtenu 55 points minimum. Les points attribués sont fonction de critères type : projet en lien avec le développement durable, l'égalité hommes-femmes etc...

h) Suivi de chantier

Les travaux du lotissement de la Fougère se poursuivent et progressent à un rythme normal.

4/ Questions Diverses

a) Amis de la bibliothèque

Les Amis de la bibliothèque souhaitent pouvoir disposer de la Chapelle St Aubin de Rouvre du 30 juin au 8 juillet 2018 dans le cadre d'une exposition. Monsieur le Maire au nom de la municipalité donne un avis favorable à cette demande

Monsieur SORAIN interpelle le Maire et fait état de dépôt de gravats, de pierres au niveau de St AUBIN qui boucheraient « un vallon ». Auriez-vous des précisions sur cette intervention. Merci

M. le Maire prend note de la demande et va aviser en demandant aux adjoints en compétence de faire une étude et un rapport sur ce signalement.

Fin du Conseil Municipal à 20h20.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 24/04/18

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 10

Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Isabelle AUBIAN (pouvoir donné à Monique MATHIS), Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER), Céline THROMAS (pouvoir donné à Claude MEUNIER)

Date de la convocation : 29/05/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 27 mars 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Subventions 2018

Délibération n°25/2018

Sur la base des demandes reçues en mairie et comparativement aux années précédentes Monsieur le Maire propose les subventions annuelles suivantes :

• Association des paralysés de France.....	90 €
• Association Gymnastes de l'Egray.....	300 €
• Comité des Fêtes.....	1 500 €
• Coopérative scolaire GERMOND-ROUVRE.....	1 500 €
• Radio Gâtine.....	480 €
• UDAF.....	120 €
• Tennis club Champdeniers.....	30 €
• Val d'Egray Hand Ball.....	130 €
• AICM.....	350 €
• Collège de Champdeniers.....	350 €
• Les amis de la bibliothèque.....	840 €

• **Subvention exceptionnelle Activ'assos : 30 ans des boucles de l'Egray** **2500 €**

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des subventions 2018 ci-dessus.**

b) Salle culturelle

Délibération n°26/2018

Dans le cadre des travaux de la salle culturelle et plus particulièrement pour la protection incendie, Monsieur le Maire propose de valider les 2 devis de l'entreprise VIAUD : élaboration du plan d'évacuation, fourniture des extincteurs et documents annexes, nécessaires à son fonctionnement. Pour un montant de 394.74 € TTC et 506.76 € TTC, soit un total de 901.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• **De valider les 2 devis de l'entreprise VIAUD d'ECHIRE pour un montant de 901.50 € TTC.**

c) ID79

Délibération n°27/2018

Le Conseil Départemental des Deux Sèvres vient de créer un nouveau service d'ingénierie. Celui-ci a vocation à porter assistance administrative, financière, juridique et technique à ses adhérents. Elle vise à faciliter le montage, le lancement et la réussite de projets par un accompagnement technique global. Pour cela elle s'appuie sur les compétences des services départementaux mais aussi sur le savoir-faire de services

partenaires tels que : Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence de Développement Touristique (ADT), l'Association des Maires (ADM) etc...

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service et précise que la cotisation acquittée au titre du CAUE sera défalquée de la cotisation appelée au titre de l'ID79.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'adhésion au service ID79 du département des Deux-Sèvres pour un montant annuel de 400 €.**

d) Les Fichères

Délibération n°28/2018

Dans le cadre de la défense incendie, la mise en place d'une citerne souple, au lieu-dit Les FICHÈRES s'impose. Cette installation a vocation à couvrir à la fois la partie située sur le territoire communal que la partie située sur le territoire de la commune de COURS.

Il a été décidé conjointement avec la commune de COURS que les coûts nécessaires à l'installation de cette défense incendie seraient partagés à part égale entre les 2 communes. La commune de GERMOND-ROUVRE assurera le paiement des factures auprès des fournisseurs et établira un titre de recettes correspondant à la moitié de ces frais à l'attention de la commune de COURS. Ainsi la commune de COURS établira un mandat au bénéfice de la commune de GERMOND-ROUVRE.

Il convient de retenir les entreprises de travaux, de fournitures, de géomètre et l'acquisition du terrain.

Des devis ont été sollicités :

- TRAVAUX REALISATION DE LA PLATE FORME :	GENEIX et BONNEAU
- FOURNITURE DE LA CITERNE :	CITERNEO et SOFAREB
- GEOMETRE :	GEO3D et SIT&A CONSEIL
- PARCELLE 150 m ² (frais notariés) :	Estimation de Me MARTIN : 325 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

e) De valider le plan de financement ci-dessous :

DEFENSE INCENDIE LES FICHÈRES	
TRAVAUX TERRASSEMENT	
Entreprise GENEIX de GERMOND-ROUVRE	5545,93
FOURNITURE CITERNE	
Entreprise CITERNEO D'AMBOISE	2301,24
GEOMETRE	
Cabinet SIT&A CONSEIL de NIORT	882,48
FRAIS NOTARIES	
Me MARTIN	325
TOTAL OPERATION :	9054,65
MONTANT DE LA RESTITUTION PAR LA COMMUNE DE COURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GERMOND-ROUVRE	4527,32

f) Travaux local du comité des Fêtes

Délibération n°23/2018

Dans le cadre de la mise à disposition d'un local à l'attention du Comité des Fêtes, des travaux en régie de pour la réhabilitation de cet espace sont en cours. Pour la partie électrique, Monsieur le Maire propose de faire intervenir un professionnel. Deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises :

GIRAUD ELEC de Germond-Rouvre	: 2856.70 € TTC
MGECL de Fressines	: 2756.40 € TTC

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De retenir l'entreprise MGELEC pour un montant de 2756.40 € TTC**

g) Autorisations d'absence exceptionnelles

Délibération 24/2018

Après avis favorable du comité technique en date du 27 mars dernier, Monsieur le Maire propose de valider les autorisations d'absence exceptionnelles ci-dessous pour les agents communaux :

Autorisations d'absence pour évènements familiaux

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement*
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider les autorisations d'absence pour évènements familiaux ci-dessus**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les dernières décisions prises lors du conseil d'agglomération. Le Conseil d'Agglomération a voté des taux de taxes identiques à ceux de l'an dernier. Il a été question de la location de vélos électriques, de zones de développement économique avec vente de parcelles.

b) Réseau Développement Durable

Emilie CLOCHARD informe de la prochaine réunion du réseau développement durable, jeudi 26 avril 2018.

c) Commission aménagement

Emilie CLOCHARD présente le compte rendu de la dernière commission aménagement :

Aménagement stade Rouvre

Il est proposé à la commission de débattre autour de l'idée de réaliser l'aménagement du stade, en régie. Cependant ce projet peut faire l'objet de demande de subventions. Les deux projets actuels, lotissement des Fougères, et la salle culturelle se terminant en 2019, à voir ensuite s'il est possible de lancer ce projet.

L'idée de faire des aménagements sur une petite partie du terrain, afin de permettre aux familles et aux professionnelles de la petite enfance, de se rendre sur place et d'investir les lieux, en attendant la réalisation complète du projet, est développée. Ces aménagements devront être non définitifs. L'étude doit se poursuivre.

Aire de pique-nique

Les membres de la commission proposent l'achat de tables de pique-nique avec bancs PMR.

Un devis a été fait. Cet achat pourrait être envisagé pour la fin de l'année.

Des achats de poubelles sont à l'étude également.

Journée Binette

Lors de nos précédentes rencontres, nous avons proposé d'organiser une journée binette. L'objectif de cette journée est de créer un moment de partage, d'échanges et de rencontres autour du désherbage. C'est l'occasion également d'informer sur les techniques alternatives aux pesticides pour désherber nos terrains. Cette animation aura lieu le samedi 26 mai de 11h à 12h au terrain de pétanque de La Barre.

Animation Marchés

Pendant les marchés d'Avril et de Mai, il y aura :

- la présence du stand Terre Saine, avec distribution de graines.

- Disco-soupe en mai avec le CSC du Val d'Egray (et non en juin comme annoncé).

En juin, il y aura une animation autour du programme « mon village se ressource », une exposition et un bar à eau.

d) Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Le conseil syndical s'est réuni le 28 mars dernier. Monique MATHIS expose le compte rendu.

Le Président a rendu compte de l'avancement des discussions avec la CAN après rencontre en préfecture; 2 autres sont prévues pour évoquer la gouvernance du SECO (chaque entité serait représentée par tiers).

Il a été voté un retrait partiel de la délibération du 22 novembre 2017 à la demande de la préfecture

La délibération prise portait sur 3 points :

1. accepter le transfert de la compétence production du SMEG au SECO;
2. modifier l'article 7 des statuts pour permettre aux communes concernées de la CCVG de se retirer du SECO pour l'assainissement ;
3. modifier l'article 8 des statuts pour adapter les règles de représentation des membres au prochain renouvellement des élus municipaux et conseils communautaires. Le recours gracieux de la préfecture vise les 2 derniers. De plus, le transfert de la compétence production du SMEG est effectif depuis la délibération prise par lui le 13 mars 1990, confirmée le 17 novembre 2017. Afin d'accéder au recours de la préfecture et reprendre la procédure de modification statutaire dans un contexte plus apaisé, il est proposé le retrait des points 2 et 3 de la délibération du 22 novembre 2017.

Vote des comptes administratifs 2017

Pour chaque budget, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical les comptes administratifs 2017, excédentaires, qui sont approuvés ensuite hors sa présence.

Approbation des comptes de gestion 2017

Le Conseil syndical adopte aussi les comptes de gestion 2017, conformes aux comptes administratifs.

Clé de répartition des charges du budget général

Pour 2018, 4 budgets seront établis : budget général (budget principal), budgets production, distribution et assainissement (budgets annexes). Le premier supporte l'ensemble des charges de personnel ainsi que les charges communes ; les recettes sont constituées uniquement par les participations versées par les budgets annexes, les seuls à disposer de recettes propres (ventes d'eau, redevances, travaux, ...). Afin de fixer le niveau de contribution de chaque budget annexe au budget général, on affecte au réel la majeure partie des charges, selon une clé de répartition basée sur le nombre de compteurs comptabilisés, mise à jour chaque année. Pour 2018, le nombre de compteurs est de : 523 pour Germond-Rouvre.

Vote des tarifs 2018

Les tarifs d'eau (production et distribution) ont été examinés : compte tenu des investissements prévus en 2018 et des opérations ultérieures, des besoins continus en renouvellement de réseau, la proposition consiste à répercuter un taux proche de l'inflation soit ~1% (1% du tarif de la Production engendre une hausse automatique des dépenses du budget Distribution de ~ 0,5 %/ achat d'eau). Il est donc proposé d'appliquer + 1% sur les tarifs Production et + 1,5 % sur les tarifs Distribution.

Vote des budgets primitifs 2018

Pour l'année 2018, 4 budgets seront établis, Général, Production, Distribution et Assainissement. Les prévisions d'engagement pour l'exercice sont présentées pour chaque budget, investissement et fonctionnement). Les principales opérations d'investissement sont également détaillées. Les budgets Production et Distribution prennent en compte les décisions du 6 décembre 2017 (rattachement des charges et produits excédant 40 000 €, la déclaration de stocks) ainsi que les propositions d'affectation des résultats 2017.

Le contrôle des poteaux incendie est prévu.

e) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER indique que le SIAH a recruté une nouvelle technicienne.

f) Règlement intérieur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail. Le règlement a été validé par le comité technique le 27 mars dernier et présenté aux agents communaux le 19 avril. Il est consultable en mairie.

g) Suivi de chantier

SALLE DES FETES

La salle est prête à accueillir le festival « Tous en scène ». La commission de sécurité a validé son fonctionnement à titre temporaire.



Lotissement de La Fougère

Les travaux progressent normalement. Monsieur le Maire indique que plusieurs petits problèmes liés au stationnement et aux entrées des habitations ont été solutionnés après échanges avec les riverains. Même si les travaux occasionnent quelques désagréments, les dysfonctionnements semblent se régler au fur et à mesure des avancées du chantier.

Daniel SORAIN fait état d'une pétition que la mairie aurait reçue et dont il partage le point de vue. Son contenu précise les problèmes liés au stationnement, l'entretien important de la végétation après plantations par les agents communaux, etc...

Monsieur le Maire répond qu'il a bien eu connaissance de cette pétition. Il a reçu, à ce sujet, les administrés à l'origine de la démarche et depuis les problèmes ont été résolus, après échanges et concertation au cours des visites de chantier hebdomadaires. Un courrier explicatif a été adressé à l'ensemble des résidents afin de rappeler la démarche mise en œuvre pour l'élaboration de ce projet, notamment la concertation avec les habitants. Il rappelle les grands axes du projet qui sont à la fois esthétiques et fonctionnels : La sécurisation de la circulation automobile, le partage des voiries, l'enfouissement des réseaux, la création d'espaces verts destinés à absorber sur place autant que faire se peut le traitement des eaux pluviales.

Stephane PELLETIER précise que le cabinet d'architecte a su être à l'écoute des habitants pour en retirer un intérêt général.

Daniel SORAIN évoque également les problèmes de fossés et de saleté route de Ternanteuil.

4/ Questions Diverses

Soirée Disco Soupe du Comité des Fêtes prévue le 8 juin prochain.

Fin du Conseil Municipal à 20h20.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 29/05/18

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 12

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET (arrivée à 19h), Alexandra CHABOT, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Monique MATHIS (pouvoir donné à Isabelle AUBIAN), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN)

Date de la convocation : 19/05/2018

Secrétaire de séance : Pierrette MARTEAU

1/ Approbation du compte rendu du 24 avril 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Statuts du Syndicat des eaux du centre Ouest (SECO)

Délibération n°30/2018

Le Maire propose :

- D'accepter la modification de l'article 7 des statuts du SECO afin de permettre aux communes concernées de la CCVG (Coulonges sur l'Autize, Ardin, Béceleuf, Xaintray, St Pompain, Faye sur Ardin, Surin et Ste Ouenne), de se retirer du SECO pour la carte de compétence assainissement, L'article 7 des statuts se compose d'un 7.1 et d'un 7.2. Seul l'article 7.1 est à modifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et décide à l'unanimité :

- ***D'accepter la nouvelle rédaction de l'article 7.1 des statuts du SECO,***
- ***De signer tous documents afférents à cette décision***

7.1 – Les compétences peuvent être reprises dans les conditions suivantes :

- La reprise concerne la globalité de la compétence considérée.
 - La reprise prend effet à une date fixée par le Comité syndical et au plus tard, un an après la date à laquelle la délibération de la Collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
 - Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de cette collectivité à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.
 - La reprise d'une compétence par une collectivité implique la révision de la répartition des contributions communales aux dépenses d'administration générale du Syndicat et aux dépenses liées à l'exercice de la compétence ainsi qu'il est indiqué à l'article 14.
 - La Collectivité reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts contractés pendant la période où elle avait délégué cette compétence au Syndicat. A l'adoption du budget, le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors de la reprise de cette compétence.
 - La nouvelle répartition des mandats au Comité syndical résultant de cette reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;
- La reprise d'une compétence par l'ensemble des collectivités ayant transféré au Syndicat cette compétence implique de fait la disparition de l'organisation mise en place pour son exercice.

Cette fermeture nécessite :

- la reprise et la ventilation de la dette en cours
- le partage de propriété des biens inhérents à la compétence concernée ;
- les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts, mais entraînant des modifications de service pouvant mener à des licenciements, sont fixées par le Comité Syndical qui détermine le montant des charges incombant à chacune des collectivités ayant participé à la compétence reprise.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical. En matière de distribution d'eau potable la compétence ne peut pas être reprise par une collectivité au Syndicat pendant une durée de 12 ans à compter de son transfert effectif à cet établissement.

Délibération n°31/2018

Le Maire informe que suite, à une demande de la Préfecture, le Syndicat des Eaux du Centre Ouest souhaite modifier ses statuts en ajoutant un article 17 portant habilitation du syndicat à réaliser des prestations de services pour le compte de collectivité tiers.

- Considérant les prestations et conventions déjà existantes entre le SECO et des tiers (CCHVS, SERTAD, SMEG, communes),
- Considérant les remarques transmises par la Préfecture relatives aux conditions de réalisation de ces prestations,
- Considérant la nécessité de prévoir la réalisation de telles prestations dans les statuts du SECO,

Le Maire propose :

- D'accepter la modification statutaire nécessaire en ajoutant un article régissant les modes de coopération avec des tiers ainsi rédigé :

Article 17 – Autres modes de coopération et de prestations

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de service pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'introduction de l'article 17 des statuts du SECO,**
- **De signer tous documents afférents à cette décision**

b) Création de postes

Délibération n°32/2018

Suite aux propositions d'avancement de grade des agents pour l'année 2018 et conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 février 2018, Monsieur le Maire propose la création des postes ci-dessous :

- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C, à temps non complet de 31h34 annualisées en centième. Création à compter du 1^{er} septembre 2018
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet. Création à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, à temps non complet de 25h16 annualisées en centième. Création à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à temps non complet de 20h24 annualisées en centième. Création à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La création des postes ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

c) Heures supplémentaires

Délibération n°33/2018

Nous sommes amenés à solliciter les agents pour réaliser des tâches en dehors des horaires habituels de travail. Ces interventions sont initiées à la demande de l'autorité territoriale pour résoudre des problèmes de tous ordres (dysfonctionnement des installations des locaux municipaux, incidents sur la chaussée, divagation

d'animaux,...). Jusqu'à ce jour nous avons demandé la récupération de ces horaires, majorée selon les règles en vigueur. Il vous est demandé d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale conformément à la législation. Cette disposition vise particulièrement nos agents techniques mais pas uniquement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures supplémentaires des agents stagiaires, titulaires ou contractuels à temps complet et non complet des cadres d'emplois des agents techniques territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoint d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.***
- ***Ces heures ne doivent et ne peuvent être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

Délibération n°34/2018

Nous avons organisé le jeudi 19 avril au matin, une formation prodiguée par le SDIS, à destination de nos agents sur l'utilisation des matériels de défense incendie, les règles de sécurité à respecter, les diverses mesures de prévention,...

L'après-midi une réunion d'information a été organisée à destination de l'ensemble du personnel communal (Régime Indemnitaire, Règlement Intérieur, Mesures de sécurité et de prévention, Présentation du Budget...).

La cantine scolaire étant fermée, le déjeuner en commun a été pris en présence du Maire et des adjoints au restaurant de la gare de Montplaisir. 12 agents communaux ont participé au repas, et 5 élus.

Il vous est demandé d'autoriser le règlement de la facture du repas commun pour la somme de 263.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le repas des agents communaux (12 agents), du maire et des adjoints (5 personnes) pour un montant de 263.60 € TTC.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

d) Développement durable

Emilie CLOCHARD indique aux membres du Conseil Municipal que la commune ne pourra finalement pas participer à la semaine du développement durable européen puisque l'association en charge du dossier contactée à plusieurs reprises et qui devait participer aux animations, n'a jamais donné suite. Le projet n'est donc pas réalisable cette année.

e) Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2019

Délibération n°36/2018

Il est proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

ENSEIGNES Tarifs appliqués en fonction des surfaces	>= 0,00 m ² et <= 7 m ²	>= 7,01 m ² et <= 12 m ²	>= 12,01 m ² et <= 20 m ²	>= 20,01 m ² et <= 50 m ²	>= 50,01 m ²
	Exonération		20,20 Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES Tarifs appliqués en fonction des surfaces	< 50 m ²		>= 50,01 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décider de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :**
- **Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²**
- **Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;**
- **Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

f) Demande d'attribution du label « Territoire BIO Engagé »

Délibération n°37/2018

En préalable, Emilie CLOCHARD présente ce qu'est « Territoire Bio Engagé » qui a pour vocation à faire la promotion du bio sur la grande région, « Nouvelle Aquitaine », en récompensant les collectivités, les établissements publics qui s'engagent dans l'augmentation de SAU (surface agricole utile) en bio et/ou en développant l'approvisionnement de la restauration scolaire en produit bio. Dans la commune, sur 1588 ha de SAU, 237 ha sont en bio ou en cours de conversion, soit 15%.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution du label « Territoire BIO Engagé ». Pour ce faire, il faut que la commune possède au moins 8.5 % des terres cultivées sur le territoire en BIO (objectif fixé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et/ou 20 % de l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits bio. Une charte est proposée qui permet de fixer des objectifs, de communiquer en terme d'engagement de la collectivité, d'encourager l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits BIO etc...

Pour information, Stéphane PELLETIER indique que d'ici 2022, les collectivités devront approvisionner les restaurants collectifs en produits locaux et/ou bio à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander l'attribution du label « Territoire BIO Engagé »**
- **De signer la charte « Territoire Bio Engagé »**

g) Aide à la diffusion artistique en milieu rural

Délibération n°38/2018

Dans le cadre du festival de la bague d'influence 2018, le plan de financement adopté par délibération 6-2018 du conseil municipal du 30/01/2018 fait état d'une subvention auprès du Conseil Départemental. A cet effet Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander une subvention auprès du département au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour un montant de 540 € correspondant à 60 % du montant du spectacle (900 €TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans la cadre de l'aide à la diffusion, d'un montant de 540 € suite au spectacle de la compagnie Champs de Lune.**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Conseil communautaire :

Monsieur le Maire expose les dernières décisions prises lors du dernier conseil d'agglomération. Il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau suite à une démission.

8 dossiers ont été votés dans le cadre du PACT pour divers aménagements (école, centre bourg, éclairage public,..) pour un total de 472 000€.

Un ajustement des transports collectifs pour septembre 2018 a été **voté** (gratuité pour nos collégiens,..). Enfin, une présentation du protocole du PLIE (Plan Local Insertion et l'Emploi) a été diffusée avec entre autre des propositions en terme d'aides à la mobilité.

Vélo électrique :

A la demande des services de la CAN, une rencontre à la mairie s'est déroulée le vendredi 18 mai pour aborder la politique cyclable sur le territoire de la CAN et plus particulièrement sur la commune.

Les habitudes de nos administrés en matière d'usage du vélo ont été analysées particulièrement sur la base d'un questionnaire. La particularité de notre territoire vallonné et les bourgs espacés, oblige à ne pas le comparer à d'autres territoires. Pour autant il y a actuellement une utilisation du vélo qui pourrait être développée, voire amplifiée. L'offre de la CAN consiste en la location de vélo assisté électriquement, après une période de location gratuite de 3 mois non renouvelable, pour 40€/mois (abonnement annuel 360€/an). Cette modalité est éligible à la prime transport. Monsieur le Maire sollicite vivement les membres de la commission aménagement afin qu'ils étudient ce dossier.

Abris de bus à Rouvre

La CAN dans le cadre de sa compétence Transport a en charge l'aménagement, la sécurisation et la mise aux normes des arrêts de bus, y compris quand ils sont communs avec le Département. Le 22 mai dernier, Les services de la CAN nous ont présenté l'aménagement prévu des deux arrêts de Rouvre. L'élaboration de deux plateformes surélevées, la création d'accès PMR et le remplacement de l'abribus constituent ce projet. Nous avons émis quelques observations relatives à l'absence d'un passage piéton en lien avec la création d'un plateau surélevé (ralentisseur). Ce plateau aurait vocation à ralentir la vitesse en traversée de Rouvre. Les services de la CAN et du Département doivent revoir la prise en compte et la faisabilité de cette modification.

c) Réseau Développement Durable

Emilie CLOCHARD expose le compte rendu de la dernière réunion du réseau. Il a été question de la qualité de l'air à NIORT. Une étude a montré que le pic de pollution se situait rue du 24 février. Plusieurs installations visant à diminuer cette pollution sont en cours. Le site de l'ATMO Nouvelle Aquitaine propose un lien permettant de savoir comment est la qualité de l'air sur le territoire de chaque commune.

Lien pour GERMOND-ROUVRE : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/monair/commune/79133>

d) Instance de concertation Carrières Matériaux du Grand Ouest (CMGO)

CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) du groupe Colas, exploite le site des Rochards. Son activité est régie par un arrêté préfectoral de 2004, revu en 2015. Cet arrêté règle les conditions d'exploitation (tir de mine, tonnage extrait, période de concassage...).

Isabelle UABIAN a présenté le bilan de l'instance de concertation annuelle 2018, qui s'est déroulée le 23 mai dernier. Cette instance a pour objectif de rendre compte de l'activité par l'exploitant auprès de la commune, des associations de riverains, environnementales, de pêcheurs, ..., sur les volumes exploités, sur les trafics routiers, sur les tests de poussières et de bruits.

C'est aussi l'occasion de projeter l'avenir de l'exploitation, de formuler des aménagements des modalités d'exploitations....

e) Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Le 25 avril dernier, le conseil syndical a adopté les délibérations suivantes :

- Suppression des (4) abonnements comportant des « compteurs en série », source d'erreurs et traitement manuel lourd ; les personnes concernées sont informées que le SECO se basera sur le premier compteur et l'abonné fera son choix pour l'autre (suppression ou ouverture d'un autre)
- Adhésion du SECO à l'agence technique départementale ID79, avec convention pour le SIG
- Renouvellement de la participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement),

Il faut noter que le conseil a voté contre l'acquisition d'une parcelle rétrocédée par la SAFER, le coût de la veille de ce service étant jugé excessif.

Des informations ont été données aux délégués des communes sur les points suivants :

Elaboration du plan de formation du personnel et recensement des besoins sur 5 axes principaux (l'enveloppe de 40 000 € en 2017 passe à 55 000 € en 2018).

Elaboration du Document Unique et du Règlement Intérieur.

Achat de terrains communaux à Fourbeau de Surin pour le projet de château unique et de site de stockage de déchets inertes.

Les discussions engagées avec la CAN se poursuivent, en attendant le retour de toutes les mairies pour le croisement voté dernièrement de compétences du SECO et du SMEG.

f) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER indique que le SIAH a recruté une nouvelle technicienne : Cécile POUGET.

g) Agence technique Territoriale (ATT du niortais)

Compte tenu du redécoupage des cantons, et à l'adhésion de GERMOND-ROUVRE à la CAN, désormais l'ATT de rattachement de la commune est celle de NIORT.

h) Suivi de chantier

Salle culturelle

La fosse destinée à recevoir le futur bâtiment a été creusée et bétonnée pour accueillir les fondations de l'extension. L'ouverture a été créée dans le mur. Elle permettra l'accès à l'escalier et la circulation entre le rez de jardin et la salle. La préparation de la fosse de l'élévateur est en cours.

Lotissement de la Fougère

Le sentier piétonnier est réalisé. Les travaux des chaussées ont été réalisés : curage des revêtements, retrait du bitume actuel, mise à niveau des bouches à clé et d'égout, nivellement du revêtement pour préparation d'enrobé sont également faits. Les travaux se poursuivent donc normalement. Il est noté un problème d'écoulement d'eau sur le chemin piétonnier, Monsieur le Maire doit l'évoquer lors de la prochaine réunion de chantier.



4/ Questions Diverses

- Daniel SORAIN fait état de gravats déposés sur la commune au niveau des carrières de l'entreprise Geneix et de terre route de Ternanteuil. Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner concernant ces problèmes.

- Daniel SORAIN a indiqué à Monsieur le Maire qu'il avait eu connaissance d'un accident route de Mauvergne dû à un trou sur la route. Monsieur le Maire aurait refusé de signer le constat. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas signé le constat puisqu'il n'était pas présent au moment du sinistre, il ne peut donc pas attester de ce qui s'est produit. En revanche, il a reçu les personnes concernées et leur a indiqué la marche à suivre, à savoir de faire leur déclaration auprès de leurs assureurs respectifs qui par la suite ne manqueront pas de nous contacter.

A réception des courriers de mise en cause, nous les adresserons à notre assureur. C'est ce qui a été fait. Ensuite les sociétés assurances auront à charge de déterminer les responsabilités.

- RGPD : Règlement Général Européen sur la Protection des Données a pris effet dans tous les pays de l'Union Européenne : l'obligation de s'y conformer est difficile à mettre en place pour les petites collectivités. Le centre de gestion des Deux Sèvres a proposé une démarche mutualisée avec les communes qui le souhaitent afin de mandater un bureau d'études. Dans le même temps, la CAN envisage également de proposer aux communes une démarche mutuelle.

- Isabelle AUBIAN indique que la « Matinée binette » du 26 mai s'est très bien passée. Le terrain de boules de Breilbon a été nettoyé.

- Une famille de la commune a alerté Monsieur le Maire par courrier concernant l'utilisation fréquente, de leur chemin d'accès (chemin leur appartenant). Ce chemin est indiqué par les GPS comme chemin public et cela est gênant puisque les voitures sont amenées à aboutir et à traverser systématiquement leur cour pour pouvoir sortir. La famille sollicite Monsieur le Maire pour l'installation d'un panneau « voie sans issue » à l'entrée du chemin.

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec la famille concernée.

- Une famille de réfugiés syriens va être accueillie sur la commune. Elle arrive ce jour. La famille est composée des parents et de 5 enfants. Un collectif de bénévoles en lien avec l'association Aurore va les accompagner. La municipalité leur souhaite la bienvenue.

Fin du Conseil Municipal à 20h30.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 26/06/18

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 12

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Céline THROMAS.

Absents : Daniel SORAIN (pouvoir donné à Céline THROMAS),

Date de la convocation : 21/06/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 29 mai 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Compte de Gestion et Compte Administratif 2017

Délibération n°38/2018

Vote du compte administratif et compte de gestion 2017 de la commune

Stéphane PELLETIER, en charge du suivi des finances, présente les comptes de gestion et administratif 2017 de la commune.

La section de fonctionnement est excédentaire :	126 622.01 €
La section d'investissement est déficitaire :	- 1 189.95 €
Le résultat de l'exercice est de :	125 432.06 €
Le résultat cumulé à fin 2017 de la section de fonctionnement :	142 740.73 €
Le résultat cumulé à fin 2017 de la section d'investissement :	- 32 706.25 €
Le résultat cumulé à fin 2017 du compte principal s'élève à :	110 034.48 €

Etat des restes à réaliser en dépenses 2017 : 718 072.50 €

Etat des restes à réaliser en recettes 2017 : 670 380.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après sortie réglementaire du Maire, adopte à l'unanimité :

- ***Le compte de Gestion et le compte Administratif principal 2017.***

Délibération n°39/2018

Stéphane PELLETIER présente la proposition de Budget Supplémentaire 2018, étudiée en commission finances le 19 juin 2018.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement : 117 083.48 €

Investissement : 845 063.22 €

Le Budget Total 2018 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + RAR) s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement : 885 954.00 €

Investissement : 1 364 188.22 €

Stéphane PELLETIER explique les différents ajustements qui ont été proposés en fonctionnement et en investissement.

- ***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Supplémentaire tel que proposé.***

Compte tenu du résultat cumulé de fonctionnement à fin 2017 de : 142 740.73 €

Compte tenu du résultat cumulé d'investissement à fin 2017 de : - 32 706.25 €

Compte tenu des restes à réaliser dépenses de 2017 de : 718 072.50 €

Compte tenu des restes à réaliser recettes de 2017 de : 670 380.00 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de 2017 de la manière suivante :

▶ ***Virement à la Section d'Investissement - Article 1068, pour :*** 62 341.48 €

▶ ***Report en Section de Fonctionnement - Article 002, pour :*** 80 399.25 €

b) Taux de promotion

Délibération n°40/2018

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 5/06/2018,

Le Maire, propose au conseil, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADES	TAUX (en %)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau de promotion ci-dessus, pour les avancements de grade.

c) Tarifs cantine et garderie

Délibération n°41/2018

Le Maire rappelle les efforts engagés pour la maîtrise des dépenses dans toutes les sphères d'activité (fournitures, alimentation, fluides,...) tout en maintenant la qualité de service. L'amélioration de la qualité des approvisionnements alimentaires en produits locaux ou bio n'a pas dégradé le budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des services municipaux de l'école du Champ du Moulin, cantine et garderie, pour l'année scolaire 2018-2019 :

Les tarifs de cantine au 01.09.2018 sont les suivants :

CANTINE

Repas enfant : 2.60 € (actuel)

Repas adulte : 5.30 € (actuel)

Repas agents communaux : 2.40 € (actuel)

Les tarifs de garderie au 01/09/2018 sont les suivants :

GARDERIE

Matin (mois) : 16.00 € (actuel)

Soir (mois) : 19.00 € (actuel)

Journée complète (mois) : 32.00 € (actuel)

Garde exceptionnelle : 3.30 € (5 unités maxi par mois) (actuel)

Dépassement d'horaire : 3.30 € par tranche de 10 minutes (actuel)

➤ **La facturation de ces services sera effectuée mensuellement et au réel des consommations**

d) Convention Chorale Crèche N'Do

Délibération n°42/2018

A l'occasion du Centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918, la municipalité a décidé d'organiser des manifestations, à la salle culturelle de GERMOND-ROUVRE avec entre autres une exposition, et deux concerts gratuits en faisant intervenir l'association Y'en A marre le 4 novembre et le Chant Choral de LA CRECHE, groupe « Crèche N'Do, avec son spectacle « Des années sombres aux années folles » le 10 novembre 2018 à 17h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la proposition de l'association Chant Choral de La Crèche, prestation d'un montant de 800 € TTC.**

e) **Convention Ze Big Noz**

Délibération n°43/2018

A l'occasion de l'inauguration de la salle culturelle de GERMOND-ROUVRE le 31 octobre 2018, Monsieur le Maire propose l'intervention d'un groupe de musique : Le Collectif à l'envers - Ze Big Noz-.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider la prestation du Collectif à l'envers : Ze Big Noz pour un montant de 1853 €.***
- ***L'hébergement des 4 musiciens sera à la charge de la commune, à raison de 40 € par personne pour une nuit.***

f) **Convention Aurore**

Délibération n°44/2018

Le logement d'urgence de la mairie a été remis à la disposition d'une famille d'origine syrienne à partir du mois du 29 mai 2018. Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la signature d'une nouvelle convention tripartite en vue du glissement de bail. Le loyer de ce logement et les charges doivent être définis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AURORE et les sous locataires.***
- ***De proposer un loyer mensuel de 500 € et une provision mensuelle de 100 € sur charges et 100 € annuels au titre des ordures ménagères.***

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) **Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

Conseil communautaire :

Monsieur le Maire expose les dernières décisions prises lors du dernier conseil d'agglomération. Il a été attribué des subventions au titre du PACT et les comptes de Gestion et Comptes Administratifs ont été adoptés.

b) **Suivi de chantier**

Salle culturelle

Les travaux se poursuivent mais ont pris un léger retard d'environ une semaine. L'agrandissement prévu pour héberger l'escalier entre le rez de route et le niveau 1 est en cours. Les plaquistes interviennent pour les doublages des locaux au niveau rez de route. Cette phase devra être terminée pour la mi-juillet. L'assainissement sera réalisé dans la deuxième quinzaine de juillet.

Lotissement de la Fougère

Les aménagements progressent. L'enrobé est posé. Le carrefour du lotissement est à revoir jeudi. En revanche Monsieur le Maire informe de la réponse négative de la Préfecture concernant la DETR pour ce projet. Un rendez-vous a été pris avec le secrétaire général de la Préfecture pour le mercredi 27 juin afin d'obtenir des explications quant à ce refus.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 28 août 2018

Fin du Conseil à 20h45

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 9

Isabelle AUBIAN, Emilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Daniel SORAIN.

Absents : Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Ludivine CHAUVINEAU, Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Monique MATHIS), Stéphane PELLETIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Céline THROMAS (pouvoir donné à Claude MEUNIER).

Date de la convocation : 21/08/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 26 juin 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2018 (FPIC)

Délibération n°46/2018

Monsieur le Maire informe qu'un montant de 23 871 € peut être attribué à la commune dans le cadre du FPIC 2018 sous réserve que la collectivité opte pour une répartition de droit commun. Si la collectivité choisit une répartition alternative, elle doit être votée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De choisir une répartition de droit commun, soit une attribution pour la collectivité de 23 871 €.***

b) Plateau de Rouvre

Délibération n°47/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais est proposé afin d'installer devant l'école un abri de bus. Cette opération consiste dans la mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de bus et la création d'une zone d'arrêt sur le côté opposé. La RD 748, qui traverse Rouvre et passe devant l'école, est une voie très fréquentée où des vitesses excessives ont été relevées. Elle nécessite des aménagements de sécurité. Concomitamment à ces travaux de mises aux normes, il est proposé la création d'un plateau ralentisseur au carrefour de l'école qui aura pour effet de casser les vitesses sur ce tronçon. Des aménagements sur le réseau des eaux pluviales seront nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur à ROUVRE en face de l'abri de bus qui sera installé devant l'école.***
- ***De choisir l'entreprise BONNEAU pour effectuer les travaux de voirie pour un montant de 21 967 € HT soit 26 360.40 € TTC après consultation de 3 entreprises (LA COLAS, GENEIX et BONNEAU)***
- ***De valider le devis de raccordement des eaux pluviales de la CAN pour un montant de 2665 € TTC.***
- ***De demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de l'investissement sur routes départementales en agglomération et zones suburbaines.***

c) Achat de mobilier

Délibération n°48/2018

Monsieur le Maire propose l'achat de mobiliers et divers matériels nécessaires aux activités de la commune auprès de l'entreprise ALTRAD. Il s'agit entre autres d'un échafaudage d'intérieur pour les travaux effectués dans la Salle Culturelle et la Salle de motricité, de barrières de sécurité,....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider l'achat de divers matériels et mobiliers : Echafaudage, barrières, corbeilles et tables de pique-nique pour un montant de 4680 € TTC.***

d) Clefs de l'école

Délibération n°49/2018

Monsieur le Maire propose de remplacer serrurerie de l'école pour un nouveau système avec des barilletts permettant l'utilisation de clef type « passe » (ouvrant toutes les portes) compte tenu des difficultés rencontrées par la multiplication des clefs ces dernières années, les pertes parfois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider le devis de l'entreprise FRERE CONCEPT de BENET de 2324.11 € TTC pour le changement de tous les barilletts avec « clef passe ».***

➤ ***De valider une enveloppe supplémentaire de 300 € TTC maximum dans le cadre du rajout d'un cylindre sur une porte et de jeux de clefs supplémentaires à déterminer.***

e) Transfert voirie RD12

Délibération n°50/2018

Monsieur le Maire expose : 5100 m² appartenant au Conseil Départemental (ex tracé de la route départementale en dessous des Mottes), délimités par un accotement enherbé et un fossé sur la RD12, aménagés en point d'arrêt, peuvent être transférés à la commune. Cet espace est constitué d'une partie chaussée d'une longueur de 250 mètres en bon état. Le reste est enherbé et planté d'arbres et de haies. Le Conseil Départemental ne souhaite plus gérer cet espace, alors que la municipalité aimerait maintenir cette aire de repos fréquentée.

Avant le transfert, le Département s'engage à réinstaller 1 table de pique-nique, 1 poubelle sur l'aire ainsi qu'un panneau d'indication « parking » (type C1a) le long de la RD12, en amont en provenance de Champdeniers. Aucune compensation financière ne sera accordée. Le transfert interviendra au plus tard le 1^{er} du mois qui suivra un délai d'un mois franc après la date de la plus tardive des 2 délibérations concordantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'accepter le transfert des 5100m² de la RD12 dans les conditions citées ci-dessus.***

f) Emprunts

Délibération n°51/2018

A l'aide de tableaux remis par la Trésorerie Générale, Monsieur le Maire effectue un rappel de la situation budgétaire de la commune. Il expose les demandes faites auprès de 3 organismes bancaires afin de financer les travaux de la salle culturelle et du lotissement de la Fougère. Il présente au Conseil les différentes propositions reçues. La Caisse d'Epargne affichant le meilleur taux, a été retenue. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne deux emprunts de : 150 000 € chacun (un prêt in fine dit prêt relais et un emprunt sur 20 ans), destinés à financer les travaux de la salle culturelle compte tenu des décalages de trésorerie entre le mandatement des factures et les acomptes tardifs des organismes subventionnant ces projets, pour lesquels deux marchés à procédure adaptée ont été passés en 2018. La concomitance de ces 2 projets nécessitent de procéder à ces emprunts supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 1 abstention :

Article 1:

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la banque Caisse d'Epargne un emprunt de : 150 000 € dont le remboursement s'effectuera :

- **Trimestriellement pour les intérêts et le capital**
- **A taux fixe de 1.76 %**
- **Pour une durée de 20 ans**
- **Frais de dossier 250 € déduits lors du premier déblocage des fonds**

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la banque Caisse d'Epargne un emprunt de : 150 000 € en prêt relais dans l'attente des subventions de l'Etat. Le remboursement s'effectuera :

- **Trimestriellement pour les intérêts**
- **Pour une durée de 2 ans**
- **A taux fixe de 0.45 %**
- **Remboursement partiel ou total anticipé à tout moment et sans indemnité**
- **Frais de dossier 250 € déduits lors du premier déblocage des fonds**

Article 3 : Les fonds seront versés à l'EMPRUNTEUR, par crédit d'office sur le compte de la commune ouvert auprès de la Trésorerie Coulonges-Val d'Egray -5 rue du Marché Neuf- 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Syndicat des Eaux du centre Ouest

Emilie CLOCHARD présente le compte rendu de l'opération « Ma Commune se ressource ». Plusieurs actions ont été menées dans le cadre des problématiques de sensibilisation de la gestion de l'eau sur le territoire et la commune en particulier.

Parmi ces actions il y a eu l'organisation d'un jeu de piste autour de l'exposition « Sauvages des rues » en avril, un agriculteur bio est intervenu à l'école, une matinée binette a été proposée en mai dernier, un stand installé lors du marché des trois villages en juin ainsi qu'une journée de restitution.

Il est à déplorer le manque de mobilisation et de participants autour de ce thème malgré une vive implication de l'Association des Parents d'Elèves (APE) et des enseignants.

L'opération devrait cependant reprendre en septembre 2018, une réunion à cet effet est déjà programmée.

b) Suivi de chantier

Salle culturelle

Les travaux ont repris cette semaine. Ils étaient à l'arrêt depuis la fin juillet. L'assainissement reste à réaliser ainsi que quelques finitions plafond de la scène, aménagement du rez de route. Les travaux devront impérativement être achevés pour le 25 septembre prochain.

Lotissement de la Fougère

Les aménagements progressent. La signalisation est en place. Le marquage au sol est en cours. Le chantier devrait s'achever en octobre/novembre 2018.

4/ Divers

Daniel SORAIN intervient concernant deux accidents qui se sont produits route de Mauvergne en avril dernier. Deux conducteurs ont déclaré avoir roulé sur un « nid de poule » et les pneus ont éclaté. Ils ont effectué une déclaration auprès de leurs assurances respectives. Monsieur le Maire n'a pas signé les constats n'étant pas présent au moment des faits, mais les constats ont été transmis, conformément à la réglementation, à l'assureur de la commune. Il en résulte que la commune n'est pas reconnue responsable des sinistres. Aujourd'hui Daniel SORAIN dit ne pas comprendre pourquoi Monsieur le Maire conteste les déclarations des plaignants.

Monsieur le Maire indique n'avoir jamais contesté les dires des deux conducteurs mais il précise que n'étant pas sur place au moment de l'accident, il n'a pas pu constater les faits. Il ne peut donc pas affirmer la relation de cause à effet. Il a donc transmis les éléments à l'assureur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'appartient pas à un assuré de revendiquer sa responsabilité. Quand bien même il le ferait, cela n'engagerait pas pour autant l'assureur. Celle-ci est déterminée par les assureurs voire les tribunaux.

Le prochain marché des 3 villages est le 14 septembre, le même jour que le forum des associations, place Saint Médard.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 25 septembre 2018

Fin du Conseil à 20h45

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 12

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Pierrette MARTEAU, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Rémy GADREAU (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER), Monique MATHIS (pouvoir donné à Isabelle AUBIAN), Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET).

Date de la convocation : 18/09/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 28 août 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 août 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Convention : Activité périscolaire YOGA

Délibération n°52/2018

Dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019, l'association Yogashala France représentée par Mme Gwenaëlle MORIN-RAMAROSON propose d'intervenir auprès des enfants de l'école 2 fois par semaine. Les séances auront lieu dans la salle au-dessus de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider la proposition de l'association Yogashala France d'intervenir 2 fois par semaine soit 68 séances au total pour l'année scolaire 2018-2019.***
- ***La séance d'une heure est facturée 50 €.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association et la commune.***

b) Projet CLOWNS

Délibération n°53/2018

Stéphane PELLETIER présente la proposition de participation à l'école du Très Grand Conseil Mondial des Clowns, édition 2019.

Des ateliers de création plastique, d'expression autour du thème du clown, conférence, spectacle et participation à la parade à NIORT sont au programme de ce partenariat. Le coût de ce projet est estimé à 4115 €.

L'école, au titre de la coopérative scolaire, sollicite auprès de la commune (BP 2019) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De donner un accord de principe, dans l'attente du budget primitif 2019, pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 €.***

c) Achat de mobilier

Délibération n°54/2018

Dans le cadre des travaux de la salle culturelle, l'entreprise VIAUD a adressé, sur demande du Maire, le devis complémentaire suite à l'élaboration du plan d'intervention de la salle culturelle.

Ce plan d'intervention intègre les derniers travaux réalisés pour ce projet (extension de la salle culturelle).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis de l'entreprise VIAUD pour un montant de 314.70 € TTC***

Délibération n°55/2018

Dans le cadre des travaux de la salle culturelle, l'entreprise FMVE a adressé, sur demande du Maire, un devis concernant la confection et la pose d'une rallonge de garde-corps (grille au-dessus du mur de soutènement dans le jardinet de la Salle Culturelle).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le devis de l'entreprise FMVE pour un montant de 636 € TTC**

d) Terrain Fichères

Délibération n°56/2018

Dans le cadre de l'installation d'une réserve incendie au lieu-dit les Fichères et suite au bornage de la parcelle A415 avec nouveau cadastre A1 463, le Conseil Municipal propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir la parcelle A1 463 de 150 m² pour un montant de 75 €.**
- **Les frais de notaire seront à la charge de la commune**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose des dernières décisions de la CAN lors du Conseil communautaire du 24 septembre. Il y a eu 109 délibérations de prises. Parmi celles-ci, des délibérations concernant le PACT, les trottinettes électriques, vélos à assistance électrique, vente, échange de terrains, acquisition d'immeubles et des dons etc...

Isabelle AUBIAN expose le compte rendu de la réunion de la CAN dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie. Les 4 axes faisant l'objet de ce plan sont :

- **Aménager d'un territoire économe en ressources**
- **Accompagner la production d'énergies renouvelables**
- **Améliorer la qualité de l'air du territoire**
- **Adapter le territoire au changement climatique**

Les éléments concernant cette réunion seront adressés à l'ensemble du Conseil Municipal.

b) Syndicat des Eaux du centre Ouest

Claude Meunier présente le compte rendu de la dernière réunion du SECO en date du 12 septembre :

Élection de 2 nouveaux membres du bureau

M. Beaudic a été élu 3^{ème} vice-président et M. Guilloteau est désigné délégué aux finances.

Attribution des travaux complémentaires de sectorisation

Le SECO dispose de 40 points de sectorisation sur son réseau pour faciliter la recherche de fuites ; toutefois certains sont encore trop importants et dans le cadre de l'audit patrimonial réalisé, un programme de sectorisation complémentaire de 14 points a été défini, opération financée à hauteur de 80% par l'AELB. Après appel d'offres dont les résultats sont présentés. L'offre de l'entreprise TTPI, a été retenue.

Travaux de remise à niveau de la station de la Villedé d'Ardin

La dernière visite de contrôle périodique de conformité (APAVE) effectuée sur la station de la Villedé a pointé l'obsolescence des ballons anti-béliers équipant la station. Pour des raisons de sécurité, il a été décidé d'arrêter cet équipement. Une étude de modélisation en régime transitoire a été réalisée par le bureau d'études Artélia et préconise de nouveaux ballons anti-béliers et la mise en place de régulation au droit de 3 poteaux d'incendie. Ces derniers travaux n'étaient pas prévus dans l'enveloppe initiale et ont donc été validés lors du Conseil syndical.

Coopération internationale

La loi Oudin-Santini permet aux EPCI gérant des services d'eau d'investir jusqu'à 1% de leur budget dans des

opérations de coopération avec des pays en voie de développement en faveur de projets en rapport avec l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Lorsqu'une collectivité investit 5% du montant nécessaire pour un projet donné, l'Agence de l'eau abonde à hauteur de 60% du montant à financer. Le principe d'une participation est adopté. Un projet précis sera soumis et un suivi rigoureux effectué.

Date d'effet du retrait des communes de la Communauté de Communes Val de Gâtine de la compétence assainissement (CCVG)

Conformément aux dispositions statutaires et sur demande de la Préfecture, le Conseil Syndical doit se prononcer sur la date d'effet du retrait de la compétence assainissement des communes de la CCVG. La date du 1er janvier 2019 est proposée à l'approbation de l'assemblée.

Dématérialisation des factures d'eau en 2019

Le SECO est en phase de test pour la mise en place de l'outil Clic Esi (service de la DGFIP) qui permettra l'envoi d'un publipostage de gros volume à partir d'un fichier au format pdf. L'économie générée pour le SECO en dématérialisant, serait de l'ordre de 14 000 € HT/an.

c) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

Il pèse sur le syndicat une certaine incertitude quant à son devenir compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier prochain.

Claude Meunier informe des dernières décisions du syndicat.

d) Etat de la dette

Monsieur le Maire précise que les emprunts (150 000 € en prêt relais et 150 000 € en prêt à long terme) validés par le Conseil Municipal le 28 août 2018, n'ont pas été inscrits au budget primitif 2018 mais apparaîtront au titre des restes à réaliser pour le budget primitif 2019. Il est également précisé que ces emprunts ont vocation à financer le projet salle culturelle et alimenter le compte de trésorerie, conséquence des décalages de versements des subventions attendues pour ces travaux.

e) Suivi de chantier

Salle culturelle

La commission de sécurité s'est réunie ce jour. Elle a donné un avis favorable au fonctionnement de la salle culturelle.

Il y a également eu la réunion de réception des travaux. Outre quelques réserves, les travaux sont terminés.

Lotissement de la Fougère

La réception des travaux pour le lot 1 aura lieu le mardi 2 octobre prochain.

4/ Questions Diverses

Le personnel communal

Monsieur le Maire informe que compte tenu des arrêts de travail de certains agents, 2 nouveaux agents remplaçants sont intervenus à l'école et à l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Assurance

Suite aux remarques d'un conseiller municipal et afin que cette affaire soit claire, Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de l'assurance de la commune concernant un sinistre route de Mauvergne en dégageant la commune de toute responsabilité. Il appartient aux compagnies d'assurances d'échanger entre elles et avec leurs assurés respectifs.

Manifestations à venir :

- 07/10 : Boucles de l'Egray, les 30 ans !
- 31/10 : Inauguration de la salle culturelle à 18h30
- 04/11 : Inauguration de l'exposition du centenaire de l'armistice 14-18 avec les hommes du Chœur « Y'en a marre », 10h à la salle culturelle.
- 10/11 : Concert à 17h à la salle culturelle de la chorale Crech'N'do
- 11/11 : du centenaire de l'armistice 14-18

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 30 octobre 2018

Fin du Conseil à 19h50.

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 14

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Céline THROMAS

Date de la convocation : 23/10/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 25 septembre 2018

Daniel SORAIN demande à ce qu'il soit précisé dans le compte rendu du dernier conseil municipal que les emprunts ne pourront pas être intégrés au reste à réaliser 2019, car ces derniers auront été réalisés sur l'exercice 2018. Les membres du Conseil Municipal valide cette remarque. Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 est ainsi adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Convention BODET

Délibération n°57/2018

L'entretien du clocher de l'église Saint Médard nécessite l'intervention de professionnels. L'entreprise BODET de TREMENTINES (49) a été sollicitée afin de proposer un contrat de maintenance pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider la proposition de l'entreprise BODET pour l'année 2019 ; contrat d'entretien du clocher de l'Eglise Saint Médard pour un montant annuel de 216 € TTC et suivant contrat.***

b) SAFER

Délibération n°58/2018

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Poitou-Charentes a proposé le 17 juillet dernier de fournir aux communes un outil de surveillance « Vigifoncier ». Cet outil informatique permet l'accès à un site Internet sécurisé informant des projets de vente de biens sur la commune, de connaître leur nature et de visualiser les parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER permettant l'accès à Vigifoncier. Cet accès est facturé 100 € HT la première année uniquement.***

c) CESU

Délibération n°59/2018

Dans le cadre du paiement du service de garderie, il est possible d'accepter le paiement en Chèque Emploi Service Universel (CESU). L'avantage de ce règlement est qu'il a été créé en 2005 afin de favoriser le développement des services à la personne grâce à de larges possibilités de cofinancement, avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, tant pour les bénéficiaires que pour les financeurs.

Des parents d'élèves fréquentant la garderie ont demandé l'acceptation de ce mode de règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'accepter le paiement de la garderie en CESU une fois que l'affiliation au CRCESU sera réalisée conformément au règlement du CRCESU.***

➤ ***Des frais liés au fonctionnement du service seront facturés à la collectivité par le CRCESU suivant le règlement du CRCESU.***

d) Tarifs salle culturelle

Délibération n°60/2018

Suite aux travaux effectués dans la salle culturelle, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de location de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la proposition de tarifs de la salle culturelle. La grille tarifaire sera annexée à la présente délibération et effective à partir de la date de la présente délibération.**

TARIFS		
	week end (du samedi 10h00 au lundi 9h00)	semaine (lundi au vendredi) 8.00 /18.00
Caution de garantie	600 €	600 €
Résidents de la Commune		
Hall seul	non	30 €
Salle	200 €	140 €
Cuisine	100 €	70 €
Chauffage	50 €	30 €
Résidents et associations hors Commune		
Hall seul	non	50 €
Salle	300 €	180 €
Cuisine	100 €	70 €
Chauffage	50 €	30 €
AUTRES PRESTATIONS		
Vidéo Projection + son conférence	50 €	30 €
Vaisselle pour 1 couvert	0,80 €	0,80 €
Ménage si celui-ci a été mal ou pas fait	Selon facture de remise en état	
Vaisselle et matériel cassé ou disparu, détérioration...	Selon facture de remise en état	
Demi- journée supplémentaire au W.E , la veille à partir de 14h00	70 €	non
Demi- journée supplémentaire au W.E, la veille à partir de 18h00	30 €	non
Réunion courte durée = Location de salle par des particuliers pour une période très courte de 1h00 à 2h30 (ex: regroupement famille/amis suite à des obsèques,...)	Gratuit	

a) **Vaisselle pour 1 couvert** = assiette plate grande et moyenne, cuillère à soupe, fourchette, couteau, cuillère à café, 2 verres à pied, 1 tasse à café

e) Achat de matériels

Délibération n°61/2018

Dans le cadre des nouveaux aménagements de la salle culturelle, Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels de sonorisation : micros et branchements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De la proposition de l'entreprise SONO LIVE de Parthenay pour un montant de 630.24 € TTC, matériels de sonorisation.***

f) Lotissement de la Fougère

Délibération n°62/2018

Dans le cadre du marché de travaux : réaménagement et requalification du lotissement de La Fougère, les entreprises correspondantes aux 2 lots de travaux ont été choisies par délibération 2/2018 en date du 30/01/2018. Suite à une erreur technique, le montant du marché du lot 2 espaces verts, entreprise JDO, la tranche ferme est de 48 980.98 € HT et non de 48 966.48 € HT. Il convient de délibérer à nouveau pour corriger ce montant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de valider la correction proposée :

➤ LOT 2 : Espaces verts :	Entreprise JDO	
	Tranche ferme :	48 980.98 € HT
	PSE :	2 864.20 € HT

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)

Monique MATHIS informe des dernières décisions du SECO suite à la réunion du mercredi 24 octobre 2018. Durant cette réunion, Monsieur le Président a présenté le nouveau bureau installé avec les 2 membres complémentaires élus le mois précédent. Il y a eu le renouvellement de la demande de subvention du programme d'actions de protection de la ressource en eau auprès de l'Agence de l'Eau, la Région et le Département et le renouvellement du bail de l'antenne relais d'Orange posée au château d'eau de Coulonges. Des informations ont été données ensuite aux élus sur des études en cours pour l'aménagement foncier, lancées par le Département pour l'une et le Syndicat des Eaux du Vivier voisin pour l'autre. Une remise à niveau du site est également à l'étude.

Par ailleurs, le chantier de travaux du SECO à Breilbon sera réceptionné le mardi 6 novembre 2018. Rémy GADREAU sera présent.

b) Développement durable

Isabelle AUBIAN présente le compte rendu de la dernière réunion développement durable du 25/10/18.

Il a été fait :

Présentation du projet « Bee our Diversity » d'un jeune entrepreneur et d'un apiculteur de la CAN. C'est la mise à disposition de ruches en location, l'engagement est de récolter le miel et de faire des animations selon la convention signée avec la possibilité de suivre la vie de la ruche via une caméra connectée. Par ruche cela coûterait à la collectivité 1000€/an et par ruche.

Présentation du projet du programme d'action, colonne vertébrale du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) élaboré lors des ateliers de concertation d'octobre auxquels une élue de Germond Rouvre a participé pour deux d'entre eux.

Présentation de la filière « bois énergie » par un salarié du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelable).

c) Salle culturelle

L'inauguration a lieu le 31/10 à 18h30. L'ensemble des habitants de la commune ont été conviés à cette occasion ainsi que plusieurs personnalités représentantes des communes de la CAN, la CAN, du département, de l'Etat etc...

La soirée sera accompagnée par le groupe de musique : Ze Big Noz.

d) Lotissement de la Fougère

Monsieur le Maire présente un point sur le réseau d'eaux pluviales du lotissement compte tenu des dernières pluies importantes.

4/ Questions Diverses

11 novembre 2018

La commémoration du 11 novembre débutera à Rouvre cette année et s'achèvera au monument aux Morts de Germond. Une visite de l'exposition du centenaire de la guerre 14-18 sera proposée après la commémoration. Suite à un accident de la route, ce jour, route de l'Egray, Claude Meunier interroge sur la faisabilité ou non d'installer des chicanes sur cette voie afin de ralentir les automobilistes et pouvoir entreposer les poubelles sans danger les jours de collecte.

Manifestations à venir :

- 31/10 : Inauguration de la salle culturelle à 18h30
- 04/11 : Inauguration de l'exposition du centenaire de l'armistice 14-18 avec les hommes du Chœur « Y'en a marre », 10h à la salle culturelle.
- 10/11 : Concert à 17h à la salle culturelle de la chorale Crech'N'do
- 11/11 : du centenaire de l'armistice 14-18

Les prochains Conseils Municipaux sont prévus les 27 novembre 2018 et 18 décembre 2018.

Fin du Conseil à 20h15.

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 11

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER,

Absents : Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Ludivine CHAUVINEAU, Daniel SORAIN (pouvoir donné à Claude MEUNIER), Céline THROMAS (pouvoir donné à Estelle AUTRET)

Date de la convocation : 20/11/2018

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 30 octobre 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) CONTRAT ASSURANCE

Délibération n°63/2018

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu, le Décret n°86-52 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Assurances,

Vu, les ordonnances 2015- 899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

La proposition du Centre De Gestion pour la commune de Germond-Rouvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques;

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats auprès d'une compagnie d'assurance agréée; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.***

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.**

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.**

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

b) CONTRAT SEOLIS

Délibération n°64/2018

Monsieur le Maire rappelle le précédent contrat IRIS (2015- 2018) qui avait pour finalité de procéder à la mise en sécurité de l'éclairage public par le remplacement des lampes et des équipements. L'autre volet consistait dans la maintenance / le dépannage.

Ce contrat arrivant à échéance, il y a lieu d'assurer la maintenance et les dépannages sur le réseau lors des incidents. Séolis nous a fait sa proposition pour la période 2019-2022, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De retenir l'offre IRIS : contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings pour un montant de 18 445.28 € HT répartis en 4 annuités de 4 611.32 €.**

➤ **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 – Section Fonctionnement Dépenses – Chapitre 11 Charges à caractère général – Article 6156 Maintenance.**

c) CLECT

Délibération n°65/2018

L'objet de la présente délibération concerne le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAN du 1^o octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le rapport de la CLETC en date du 1^{er} octobre 2018 qui porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 (870 564€ de proposition provisoire);
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 (269 134€ par exercice de 2018 à 2020) ;

Monsieur le Maire expose que les membres de la CLECT ont pris connaissance des modalités de transfert le jour de la commission. Concernant le financement du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des

Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) une seule disposition a été présentée, à savoir le financement en totalité par prélèvement sur l'Attribution de Compensation des communes, sans possibilité de changement,

Pour autant, d'autres solutions de financement étaient envisageables et auraient pu être soumises à la réflexion :

- Prise en compte intégralement par la CAN
- Mise en place de la Taxe GEMAPI (40€ maximum par habitant)
- Financement mixte : pourcentage sur l'attribution de Compensation et sur le budget CAN (30/70,40/60 ou 50/50...)

Compte tenu que lors de la du nombre important de vote contre (11), pour (19) et abstentions (3) met en évidence un désaccord certain, Monsieur le Maire propose de :

- ne pas approuver le rapport de la CLECT du 1^o octobre 2018
- proposer que le financement de la compétence GEMAPI soit intégralement assumé par le budget de la CAN.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ***De ne pas approuver le rapport de la CLECT du 1^o octobre 2018***
- ***De proposer que le financement de la compétence GEMAPI soit intégralement assumé par le budget de la CAN.***

d) Achat ordinateurs

Délibération n°66/2018

Monsieur le Maire rappelle le sinistre qui a affecté les appareils électroniques du secrétariat (ordinateurs, standard téléphonique, divers petits matériels et accessoires) suite à la faute d'un électricien qui œuvrait sur la salle culturelle. Nous avons procédé à une déclaration auprès de notre assureur qui a effectué le recours auprès du tiers responsable pour un montant de 2650 €. Il nous faut donc remplacer le matériel endommagé. A cet effet, il a été consulté 3 entreprises.

Monsieur le Maire a sollicité 3 entreprises (Marcireau, Manutan collectivités et SBS) pour des propositions de remplacement de ces matériels : 2 ordinateurs poste de travail, 1 ordinateur accueil, 1 onduleur, 1 boîtier téléphone et 1 téléphone standard mairie.

MARCIREAU : 4786.34 € TTC
MANUTAN : 3764.94 € TTC
SBS : 4949.40 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SBS qui propose une prestation complète (tous les matériels demandés (téléphone et installation) ce qui n'était pas le cas des autres propositions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De retenir l'offre de SBS d'un montant de 4 949.40 € TTC.***

e) Achat de matériels

Délibération n°67/2018

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'équiper la salle communale, la salle culturelle et la bibliothèque de chaises et tables supplémentaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***L'acquisition de 20 chaises et 2 tables pour la salle communale, 2 tables pour la bibliothèque et 4 tables pour la salle des fêtes auprès de l'entreprise Manutan collectivités pour un montant de 1 495.68 € TTC.***

f) Plateau Rouvre

Délibération n°68/2018

Dans le cadre de l'aménagement du plateau de Rouvre et de l'arrêt de car, il convient de choisir les revêtements des allées piétonnes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider le devis de l'entreprise Bonneau pour l'enrobé des allées piétonnes pour un montant maximum TTC de 2748 €.**

g) Virement de crédits

Délibération n°69/2018

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS					
SECTION	CHAPITRES	ARTICLES		MONTANT	OBJETS
INVESTISSEMENT	21	2183	Matériel de bureau	4950	Ordinateurs mairie
	21	2188	Autres immobilisations	631	Sono SDF
	21	2184	Mobilier	1496	Chaises et tables
	16	1641	Emprunt	1569	SDF
	21	2151	Réseaux de voirie	-8646	
FONCTIONNEMENT	66	66111	Intérêts emprunts	829	SDF
	11	60622	Carburant	-829	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider les virements de crédits ci-dessus**

h) Travaux en régie

Délibération n°70/2018

Des travaux ont été effectués dans le local place Saint Médard. Le bâtiment a été aménagé et mis à disposition du comité des fêtes de la commune.

La majorité des travaux a été effectuée par 2 agents communaux. Ces travaux réalisés en régie, doivent donc faire l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire afin de passer ces dépenses dans la section investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider les travaux cités ci-dessus en régie pour un montant de fournitures de 4663.12 € TTC et 5 286.27 € de main d'œuvre.**

➤ **Pour ces opérations d'ordre, les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2017, section investissement dépenses chapitre 040 article 21318 et section fonctionnement recettes chapitre 042, article 722.**

i) Exposition centenaire

Délibération n°71/2018

Dans le cadre de l'exposition à la salle culturelle à l'occasion du centenaire 14-18, Monsieur CHAUSSADE à mise à disposition de la commune du matériel de collection qu'il a livré et installé.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité compte tenu du service rendu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De verser 100 € à Monsieur CHAUSSADE Alain d'Echiré pour la mise à disposition de matériel de collection pour l'exposition et transport.**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)

Monique MATHIS indique qu'il n'y a pas eu de réunion.

b) Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER expose le compte rendu du dernier Conseil Syndical du 30 octobre 2018. Il a été adopté les nouveaux statuts au regard des changements de compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations). Il a été adopté le renouvellement du contrat de la secrétaire et Claude MEUNIER indique que l'intégration de la nouvelle technicienne est positive. Enfin, il est fait état d'un problème d'équilibre du budget du SIAH pour lequel la CAN refuse de participer. La participation de la CAN au titre de la compétence transférée (GEMAPI) a été calculée conformément aux statuts du SIAH et la différence entre 2017 et 2018 est de 189 €. Pour autant, la CAN refuse de payer cette différence. Des courriers et échanges sont en cours entre le syndicat et la CAN. La municipalité souhaite soutenir la démarche du SIAH.

4/ Questions diverses

a) Journée de l'arbre et de la haie et commission aménagement

Emilie CLOCHARD expose le compte rendu de la commission aménagement qui s'est réunie le 5/11/2018. Deux sujets ont été traités : l'organisation de la journée de la haie et le programme « ma commune se ressource ».

La journée de la haie était prévue le samedi 24/11/2018. Elle a été annulée pour cause de pluie. L'Association de chasse de la commune a proposé deux animations, une sur les empreintes d'animaux, l'autre sur les chants d'oiseaux. La haie sera plantée comme convenu au fond du stade à Rouvre à une date ultérieure.

Emilie Clochard remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour l'organisation de cette animation.

Dans un second temps, il y a eu un échange sur le programme « ma commune se ressource ».

Plusieurs dates ont été retenues. Le 24/11/18 plantation d'une haie, le 23/03/19 lendemain de la journée mondiale de l'eau, moment fort du programme avec différentes animations (jeu de piste, pêche, bar à eau et spectacle), puis le 25/05/19 : l'apéro binette.

Ces événements feront l'objet d'une réunion afin d'affiner cette organisation.

b) Bilan du centenaire

Pierrette MARTEAU présente un compte rendu de l'exposition du centenaire qui s'est déroulé du 4 au 18 novembre dernier.

Cette exposition a pu être réalisée grâce à la participation des Archives départementales, du mobilier donné par la CAN, l'association TRIO Emmaüs pour les mannequins, le prêt de matériel de Monsieur CHAUSSADE et 11 familles qui ont également mis à disposition de la municipalité leurs documents, objets etc... en lien avec cette guerre.

243 personnes ont visité l'exposition ainsi que les classes de CE et CM de Germond-Rouvre. C'est donc une réussite pour une première exposition de cette envergure. Pierrette MARTEAU et l'ensemble du Conseil Municipal remercient vivement toutes les personnes, bénévoles, organismes, collectivités ayant participé à la mise en œuvre de cette exposition.

c) Projet événement de rue « Les Arts dans la rue »

« Les arts de la rue » est la nouvelle animation mise en place dans le cadre du festival regards noirs en

collaboration avec la CAN. Le principe étant de proposer un spectacle vivant dans toutes les communes du pôle nord de la CAN (Siecq le 11 mai 2019, Germond-Rouvre le 12 mai 2019, St Rémy le 19 mai 2019, St Maxire le 25 mai 2019, Echiré le 7 juin 2019, Villiers en plaine le 14 juin 2019 et St Gelais le 16 juin 2019). En parallèle le jeu e la bague d'influence sera maintenue en 2019, il est déjà annoncé que la présence des joueurs à ces différents spectacles sera nécessaire pour résoudre les énigmes du jeu.

d) Téléphone mobile

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'implantation d'une antenne 4G à GERMOND avec un accord de principe. Monsieur le Maire a été contacté par un prestataire d'Orange qui devait initialement implanter cette antenne à Sainte Ouenne.

e) Commission électorale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dernières dispositions en matière d'élections avec la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique à partir du 1^{er} janvier 2019. La gestion des listes électorales se fera désormais par l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Électroniques (INSEE). L'inscription pour autant continue à s'enregistrer en mairie.

Dans le cadre de cette réforme, il y a lieu de constituer une commission de contrôle conformément à la législation qui pourra se réunir dans le cadre d'un recours ou litige sur les inscriptions ou radiations d'un électeur.

Cette commission a été constituée ainsi (élus hors maire et conseillers titulaires d'une délégation) :

Titulaires liste 1 :

- MATHIS Monique
- GAUTHIER Alain
- AUBIAN Isabelle

Suppléants liste 1 :

- FOUILLET Olivier
- AUTRET Estelle
- CHAUVINEAU Ludivine

La liste 2 :

Titulaires liste 2 :

- MEUNIER Claude
- SORAIN Daniel

Suppléants liste 2 :

- THROMAS Céline
- MARTEAU Pierrette

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 18 décembre 2018.

Fin du Conseil à 21h00.

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2018

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 11

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER,

Absents : Émilie CLOCHARD (pouvoir donné à Alexandra CHABOT), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Monique MATHIS), Daniel SORAIN (pouvoir donné à Claude MEUNIER), Céline THROMAS (pouvoir donné à Estelle AUTRET).

Date de la convocation : 18/12/2018

Secrétaire de séance : Monique MATHIS

1/ Approbation du compte rendu du 27 novembre 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Statuts de la CAN

Délibération n°72/2018

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais.***
- ***D'autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

b) Motion WIMAX

Délibération n°73/2018

Monsieur le Maire propose la lecture de la motion que le Conseil Municipal de Fors a adressé consécutivement aux menaces de pertes de services Internet par l'opérateur qui gère en Wimax.

Monsieur le maire indique que l'on ne peut que s'associer à cette démarche, d'autant que la commune est concernée par les mêmes causes, à savoir le manque d'écoute et d'anticipation des structures concernées pour maintenir le service jusqu'à l'implantation d'une installation pérenne, qui passe obligatoirement par la fibre. Même si comme le précise Isabelle AIBINA, la commune n'est pas concernée par le Wimax.

La dématérialisation et la communication numérique sont imposées, alors que les usagers ne disposent pas tous des moyens et outils identiques. Le désengagement de l'état sur les dossiers structurants tels que celui-ci crée les déséquilibres d'accès aux moyens de communication. Ceci est d'autant plus criant en zone rurale.

Il est proposé de s'associer en soutenant cette motion, face au dédain de l'opérateur et des structures en charge du déploiement du Haut débit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de soutenir la demande de la commune de Fors concernant les études qui doivent être lancées au plus tôt pour permettre une transition rapide avant l'arrêt de la technologie WIMAX ;***
- ***de demander que le déploiement d'un réseau fiable, opérant et accessible par tous financièrement bénéficie à l'ensemble des administrés de la Communauté d'Agglomération ;***
- ***de demander qu'une généralisation rapide du très haut débit en fibre optique soit réalisée afin de ne pas laisser se creuser l'écart entre les territoires.***

Par ailleurs, Claude MEUNIER a indiqué qu'il regrettait que les lignes analogiques soient amenées à disparaître en 2020. Pour autant, Alain GAUTHIER a apporté plusieurs explications concernant le réseau existant et à venir et les différentes technologies. C'est le réseau analogique qui disparaît et non l'ensemble du réseau filaire.

c) **Soutien au personnel de l'hôpital NIORT**

Délibération n°74/2018

Monsieur le Maire propose la lecture de la motion que les agents de l'hôpital de Niort, Georges Renon, nous ont adressés par le biais de leur syndicat CGT.

Pourquoi soutenir une telle motion ? Parce qu'il s'agit d'un équipement essentiel à notre territoire, à la population qui y vit.

Les agents sont en grève depuis le 21 août 2018 pour dénoncer la dégradation des conditions d'exercice de leurs activités, tant sur un plan physique que psychique.

Ce mouvement n'est pas isolé : 1700 mouvements ont été relevés en 1 an et plus particulièrement en psychiatrie non concernée par la T2A car elle n'a pas de service tarifé à vendre.

Tout un chacun peut constater, découvrir ou subir la dégradation du système de santé global et de l'hôpital public en particulier, et tout cela au nom de la finance. La gestion T2A fer de lance de la réforme est en majeure partie la cause de cette situation, mais aussi toutes les réformes engagées depuis plusieurs décennies :

- L'assèchement de la Sécurité Sociale par les allègements de cotisations patronales. Et dans le même temps, faire le bonheur des complémentaires Santé qui ne sont pas toutes des « Mutuelles » relevant du Code de la Mutualité.
- La réduction du nombre de médecins formés est passé en 15 ans de 8000 à 4000. 25% des nouveaux praticiens ont obtenu leur diplôme hors de France.
- La réduction des effectifs, la fermeture des lits, l'allongement des délais pour les soins...

Cette motion peut paraître à certains, décalée au regard des articles récents parus dans la presse relative à l'octroi d'une rallonge budgétaire de 750.000€, dont M. Chiche s'est fait le porte-parole auprès de la ministre de la Santé, après sa visite dans les locaux de l'hôpital psychiatrique de Niort.

S'agit-il d'une vraie nouvelle, alors qu'en septembre 2018, le gouvernement annonçait le déblocage d'une enveloppe de 400M€ pour 2019 pour financer la réforme. Nous pouvons considérer qu'elle aurait été malgré tout versée.

- Est-ce une avance sur consommation ? -
- A quel usage seront consacrées ces sommes ? En investissement, en personnel au profit des usagers ou pour combler la dette de l'hôpital ?

Cette enveloppe de 750.000€ représente 0,30% du budget global de l'hôpital qui est de 240 M€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De soutenir le personnel hospitalier de Niort et la motion ci-dessus.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

d) **Virement de crédits**

Délibération n°75/2018

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS					
SECTION	CHAPITRES	ARTICLES		MONTANT	OBJETS
FONCTIONNEMENT DEPENSES	12	6411	Personnel titulaire	-1707	FPIC
	14	739223	FPIC	+1707	FPIC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider les virements de crédits ci-dessus***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) CAN

Le dernier Conseil Communautaire s'est déroulé le 10 décembre 2019. Plusieurs décisions concernant le PACT ont été adoptées ainsi que le rapport de la CLECT du 1^{er} octobre dont il est fait référence dans le dernier compte rendu du Conseil Municipal puisque le Conseil Municipal avait voté contre ce rapport.

b) Réseau développement durable

Isabelle Aubian expose le résumé de la dernière réunion en date du 13 décembre 2018. Le conseil d'exploitation ENR a présenté le budget 2019 avec un budget de fonctionnement qui s'élève à 54 365 € et un budget d'investissement à 31 524 € qui sera soumis au vote en janvier 2019.

Des informations concernant l'éolien sur la CAN, (et notamment sur St Symphorien mais c'est une personne privée qui porte le projet), la pollution lumineuse des publicités ont également été échangées.

Concernant la lutte contre le changement climatique, il y a eu plusieurs interventions dont 3 représentants de « La marche pour le climat ». Cette marche du 8 décembre dernier a réuni 800 personnes malgré une météo peu clémente. Ce collectif aimerait être intégré au processus de concertation et de suivi du PCAET de la CAN.

c) Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)

Monique Mathis rend compte de la dernière réunion du SECO en date du 12 décembre. Le SECO propose de verser 5 000 € à l'association HAMAP humanitaire qui a pour but d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations vulnérables. En l'occurrence il s'agit de participer à un projet participation multiple pour l'installation d'un puits en Afrique.

Un terrain a également été acheté par le SECO à Surin pour la construction d'un château d'eau et une délibération a été prise dans le cadre de l'ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019.

d) Plateau de Rouvre

Les travaux sont terminés. Monsieur le Maire indique que la commune est toujours dans l'attente du retour de la direction de la mobilité concernant l'utilisation de l'arrêt en direction de Champdeniers pour le transport scolaire.

e) Personnel communal

Monsieur le Maire fait état des derniers remplacements des agents suite aux arrêts de travail.

f) Commission scolaire

Alexandra Chabot expose le compte rendu de la dernière commission scolaire du 29 novembre. Un état sur le bilan financier 2017-2018 a été présenté ainsi qu'un bilan des activités périscolaires (yoga) et les projets à venir.

Enfin plusieurs questions ont été abordées telles que le PEDT 2016-2019, la signalisation de l'école, le taux d'encadrement du service périscolaire et le plan alimentaire et menus de la cantine.

Stéphane Pelletier indique également l'évolution dans les choix d'approvisionnement de la cantine scolaire :

- 2015-2016 : 18% circuits courts et 0% BIO
- 2016-2017 : 25 % circuits courts et 2 % BIO
- 2017-2018 : 50 % circuits courts et 16 % BIO

Il est précisé que les coûts d'approvisionnement sont également maîtrisés.

4/ Questions diverses

a) Délégation de fonction

Monsieur le Maire en réponse à l'interrogation d'un élu rappelle quels sont les membres du Conseil Municipal titulaire d'une délégation de fonction et les membres de la commission de contrôle des élections.

b) Défense incendie des Fichères

La citerne souple est livrée.

c) Projets 2019

Monsieur le Maire présente le tableau non exhaustif des projets 2019. Les travaux ne sont pas encore chiffrés. Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 29 janvier 2019.

Fin du Conseil à 20h35.